

VILLE DE LOON-PLAGE
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque
EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Septembre 2017, 19 heure 30

Date de convocation :	18 septembre 2017
Date d'affichage :	18 septembre 2017
Nombre de conseillers en exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	6
Absents excusés :	6
Absents non excusés :	2

Sous la présidence de Monsieur Eric ROMMEL, maire de LOON-PLAGE, le Conseil Municipal s'est réuni aux dates et heures indiquées ci-dessus.
Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE.

Etaient Présents :

Monsieur Eric ROMMEL, Madame Isabelle FERNANDEZ, Monsieur Vincent JEANNEKIN, Madame Christine LAFFONT, Monsieur François ROSSEEL, Madame Sandrine MILLIOT, Monsieur Patrice MILLIOT, Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Monsieur Jean-Luc WOUSSEN, Madame Marie-Astrid FOLEY, Monsieur Claude PANTIERS, Monsieur Xavier MYSOET, Monsieur Jean-Michel LEGER, Madame Catherine COLOOS, Monsieur CAMPAGNE Jean-Pierre, Madame DECLERCQ Sophie, Monsieur Jean-François MORALES, Monsieur Philippe KOBUSZINSKI, Madame Laetitia VERHAGE, Madame Sarah LIMOUSIN, Madame Clara ELLEBOODE.

Absents excusés et représentés par pouvoir :

Madame Clélie KLEINPOORT, représentée par Madame Marie-Astrid FOLEY
Monsieur Johann CARON, représenté par Monsieur Jean-Marie LIVOURY
Madame Annie VANSTENKESTE, représentée par Monsieur François ROSSEEL
Madame Pascale DEMEY, représentée par Madame Sandrine MILLIOT
Madame Fabienne VANBABLINGHEM, représentée par Madame Christine LAFFONT.

Absents excusés :

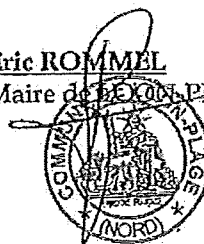
Monsieur Jérôme WILLEMANN
Monsieur Laurent PIDOUX

Absent non excusé :

Madame Sophie LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20170925-DEL2509201719-
DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

Eric ROMMEL
Maire de LOON-PLAGE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2017

Rapporteur : Jean-Marie LIVOURYObjet : Emission d'un avis sur le projet IndaChlor

Une enquête publique se déroule du 6 septembre 2017 au 18 octobre 2017 concernant le projet de construction d'un nouveau centre de traitement de déchets IndaChlor par IndaChlor SASU pour la valorisation de déchets chlorés à des fins de productions d'acide Chlorhydrique d'une part et de production d'énergie thermique/électrique.

Ce projet est dirigé par le groupe belge Indaver qui compte 1700 salariés et est spécialisé dans la gestion durable des déchets avec des installations situées dans différents états européens comme le Royaume-Uni, la Belgique, les Pays-Bas, l'Italie ou le Portugal.

Le projet est localisé sur la zone portuaire route de la Distillerie sur une surface de 6,2 hectares avec de travaux de construction démarrant en janvier 2018 pour une mise en service en février 2019. Il devrait permettre la valorisation de 40 000 tonnes de résidus chlorés qui seront réutilisés localement :

- sous forme d'acide Chlorhydrique par le groupe ECOPHOS pour la production de phosphate alimentaire

- de récupération de la chaleur du process pour produire de la vapeur d'eau et de l'électricité qui seront utilisées par la distillerie RYSSSEN.

L'investissement se chiffrerait à 40 millions d'euros sur le territoire. Le dossier d'enquête décrit toutes les garanties de sécurité que le projet comporte au regard de la réglementation pour la protection de l'environnement.

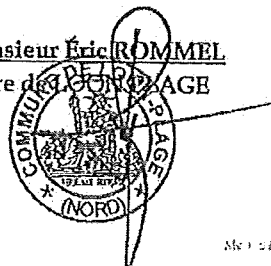
Enfin, ce projet devrait permettre la création d'une vingtaine d'emplois directs et une trentaine d'emplois indirects sur le territoire.

La Commune souhaite émettre un avis favorable sous réserve toutefois de l'attente du débat public qui se tiendra le 29 septembre 2017 à 18 heures et de la réception de plus amples informations sur le process.

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet, sous réserve des avis qui seront exprimés à l'occasion du débat public et des plus amples informations attendues sur le process.

ADOPTE à l'Unanimité
Pour extrait conforme
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Monsieur Eric ROMMEL
Maire de LEURDRAVE



Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20170925-DEL2509201719-
DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

I.2 COURRIER RECU HORS DELAI



**Madame Peggy CARTON
Commissaire Enquêteur
Projet INDACHLOR
Mairie de LOON-PLAGE
59279 LOON-PLAGE**

Calais, le 13 Novembre 2017

Objet : Lettre de soutien au projet « INDACHLOR® » porté par la Société INDACHLOR SASU

Madame la Commissaire enquêteur,

Je me permets de vous adresser ce courrier dans le cadre du projet INDACHLOR dont vous avez le suivi et que la Société INDACHLOR SASU projette de construire et d'exploiter sur son site de Loon-Plage.

Ce projet faisant l'objet d'une procédure particulière s'agissant d'une installation classée, l'enquête publique et les réponses et précisions apportées par la Société INDACHLOR, ne peuvent que contribuer à l'avancement de ce projet de développement et favoriser son acceptabilité par le plus grand nombre.

Pour la CCI Littoral Hauts-de-France, l'implantation d'une nouvelle entreprise sur le territoire constitue un signal positif et fort pour lequel nous accordons une attention particulière puisqu'elle démontre non seulement la capacité du territoire à accueillir de nouvelles activités mais témoigne également de son attractivité pour des investisseurs.

Il importe également de rappeler que l'arrivée d'une nouvelle entreprise est génératrice de retombées financières pour le territoire, mais aussi de création d'emplois et d'activités pour les entreprises situées dans le bassin du Dunkerquois.

Rappelons que la Région Hauts-de-France est aujourd'hui la 2ème région métropolitaine la plus touchée par le chômage et que le Dunkerquois connaît une baisse démographique depuis quelques années en raison d'un déficit migratoire que la relance économique et l'installation de nouvelles activités peuvent freiner voire enrayer.

Pour les entreprises locales, ce projet (investissement de ~40 M€) est également générateur de marchés lors de la phase de construction. Ainsi, en dehors de l'installation du process, qui sera effectuée par des sociétés très spécialisées, celles du Dunkerquois sont invitées à se positionner sur plusieurs lots, notamment la voirie, les bâtiments, les installations électriques, les constructions métalliques, etc. La CCI Littoral Hauts-de-France attentive à ce que tout projet de développement économique puisse bénéficier au tissu économique existant, a dans ce sens mis en en ligne une plateforme pour faire connaître les opportunités de marchés pour ce projet.

littoral-hautsdefrance.cci.fr

CCI LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE
24 boulevard des Alliés - CS 50199 - 62104 CALAIS CEDEX - T. 0 820 20 62 59 (0,09€ TTC/min)

Siège : CCI de région Hauts-de-France - 299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX - T. 03 20 63 79 79
SIREN : 130 022 718 - NAF : 9411 Z

.../...

La nature du projet et son articulation avec les activités existantes constitue aussi un point fort à nos yeux. En effet, ce projet d'écologie industrielle portée par une entreprise européenne leader dans la gestion durable des déchets ménagers et industriels s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire qui nous semble intéressante.

En fournissant de la vapeur à l'usine RYSSSEN ALCOOLS SAS via une canalisation entre les deux sites, ou en livrant de l'acide chlorhydrique sur le futur site voisin ALIPHOS ROTTERDAM BV (Groupe ECOFOS), la Société INDACHLOR démontre sa volonté de travailler en partenariat avec les entreprises voisines et à inscrire son activité de valorisation dans une démarche durable, eu égard à la nature des produits traités.

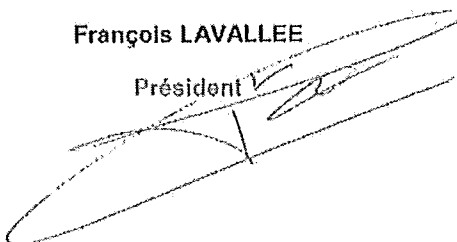
Ces démarches s'inscrivent pleinement dans les pratiques innovantes et durables de valorisation de la chaleur fatale et des coproduits de l'industrie, que la Région Hauts-de-France et les CCI Hauts-de-France encouragent à travers le dispositif REV3.

Pour ces différentes raisons, le projet « INDACHLOR® », parce qu'il dispose d'un encadrement et suivi stricts des autorités au titre des installations classées, et parce qu'il constitue un projet de développement économique pour le territoire, retient non seulement notre intérêt, mais bénéficie également de notre soutien.

Je vous prie de croire, Madame la Commissaire enquêteur, à l'expression de ma haute considération.

François LAVALLEE

Président



.../...

II. CERTIFICAT D'AFFICHAGE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 6 septembre 2017 au 18 octobre 2017 inclus.
Demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de déchets dangereux chlorés et l'instauration de servitudes d'utilité publique à LOON-PLAGE Port 4206 4206 route de la Distillerie – Société INDACHLOR SASU -

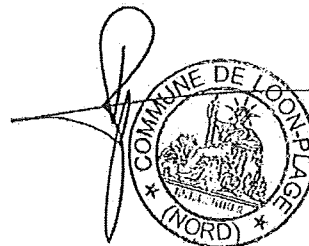
Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 21 août 2017 au 18 octobre 2017 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A LOON-PLAGE, le 18/10/2017

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)

Le Maire,
Eric RONDEL

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Madame Corinne ANTKOWIAK
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX



III. PROCES VERBAL DE CLOTURE

Mme CARTON Peggy
1272 Rue du Bois
59189 STEENBECQUE

Société Indachlor sas
Mr Steven Coppens

Le 19 octobre 2017

Objet : Enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de déchets dangereux chlorés et l'instauration de servitudes d'utilité publique à Loon-Plage.

Arrêté préfectoral en date du 09 août 2017.

**Procès-verbal de clôture d'enquête publique
et relevé détaillé des observations.**

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 09 août 2017, j'ai conduit l'enquête publique, qui a eu lieu du 06 septembre 2017 au 18 octobre 2017 inclus.

J'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, **le procès-verbal de clôture d'enquête, ainsi que le relevé exhaustif des observations formulées** au cours de cette enquête.

Vous pourrez constater que la participation du public a été conséquente.
En effet, vingt observations (annotations + courriers) ont été portées par le public sur le registre d'enquête.
De nombreuses associations ont formulées leur avis.

Après mettre tenue à la disposition du public :

- Le mercredi 06 septembre 2017 de 8 h 30 à 12 h 30,
- Le mercredi 13 septembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le mercredi 20 septembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le vendredi 29 septembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le mercredi 04 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le mercredi 11 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le mercredi 18 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le registre d'enquête publique comporte 20 observations (7 observations écrites sur le registre dont une avec un document de 7 pages, et 13 courriers annexés).

Différentes associations se sont prononcées, de différentes régions de France.

L'ensemble des observations est joint en annexe.

Il en ressort de nombreuses inquiétudes, craintes, réserves d'un riverain au projet, de la Commune de Grande-Synthe et des associations, ceci jusqu'à une opposition au projet pour certains.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 09 août 2017, chapitre 6, je vous rencontre ce jour, le 19 octobre 2017, afin de vous communiquer les observations recueillies pendant le délai fixé au chapitre 1.

Je vous laisse le soin de m'apporter vos réponses éventuelles à ces 20 observations.

Selon le chapitre 6 de l'arrêté, vous disposez d'un délai de quinze jours pour me produire vos observations éventuelles soit le 03 novembre 2017 au plus tard.

Je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur.

Mme CARTON Peggy

Marc-Claude de PORTEBANE

- Président d'AURA Environnement
- Porte-parole du Collectif de Préservation de l'Environnement de la Région de Dunkerque (CPERD)
- Fondateur et Porte-parole de la Ligue de combat contre les cruautés envers les animaux.
- Membre des groupes de travail DMA et DAE ; Déchets du BTP ; Déchets organiques ; Déchets dangereux ; Filières régionales ; Prévention, sensibilisation, communication du Plan régional de prévention et de gestion des Déchets à la Région Bretagne à Rennes.
- Membre de la CSS pour le Collectif Stop Décharge Saint-Quentin-sur-Isère vers Grenoble (ISDND Lély à Saint-Quentin-sur-Isère)

SITE : <http://www.aura-environnement.com/>

FACEBOOK (+ de 51 000 Like) :

<https://www.facebook.com/liguedecombatcontrelescruauteenverslesanimaux/mesages/?threadid=1459188508×tamp=1498297203975>

MAIL : collectif-preservation-env.regiondunkerque@laposte.net

STOP à L'INCINERATION ! **HALTE explosion chez INDAVER à ANVERS !**

Les militant-es du Collectif de Préservation de l'Environnement de la Région de Dunkerque (CPERD) et d'AURA Environnement sont les SEUL-ES à s'opposer au projet Indachlor voulu par la société belge INDAVER.

- Une 1^{ère} pétition internet (mise en ligne le 29/05/2017) qui rassemble 23 588 signatures + 5316 signatures en version papier (région de Dunkerque) – largement relayée par les medias – a commencé par s'opposer à ce projet Indachlor et a permis de récupérer le DDAE expurgé des éléments de sûreté liés au risques SEVESO et des lois antiterroristes : « Contre le projet d'Usine à déchets dangereux IndaChlor, Halte espèces menacées à Dunkerque ! »

<https://www.mesopinions.com/petition/animaux/contre-projet-usine-dechets-dangereux-indachlor/30569>

- Une 2^{ème} pétition internet, (mise en ligne le 22/08/2017), 14 912 signatures + 8 466 signatures en version papier (Hauts-de-France), s'inquiète du sort des chevaux et des populations riveraines proches de l'implantation du futur site à Loon-Plage. Son titre : « Stop projet INDACHLOR #Dunkerque : Halte salades Dreal Hauts-de-France. SAUVONS chevaux de Loon-Plage des dioxines ! ».

**STOP à l'ENORME EXPLOSION SURVENUE à
ANVERS sur 1 site d'INDAVER.**

CONSTAT sur une video de YOUTUBE :

<https://www.youtube.com/watch?v=IIZwyuXQisw>

- Nous aimerions savoir pourquoi – confirmé par la Dreal des Hauts-de-France - « Il y a eu une erreur sur la version du dossier mis en ligne... » sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-France ?

TEXTE DE LA 1^{ère} PETITION :

**Contre le projet d'Usine à déchets
dangereux IndaChlor, Halte espèces
menacées à Dunkerque !**

**À l'attention : de M. Emmanuel MACRON, M. le Ministre de l'écologie
Nicolas HULOT, M. le préfet du Nord-Pas-de-Calais, Ud Dreal Gravelines,
UD - DREAL de Gravelines, A l'attention du service des ICPE.**

« NOUS, signataires de cette pétition, en soutien de la Ligue de combat contre les cruautés envers les animaux, du Collectif de Préservation de l'Environnement de la Région de Dunkerque (CPERD), de l'association loi 1901 de protection de l'environnement et des animaux AURA Environnement, nous nous opposons au projet IndaChlor prévu à Dunkerque et nous demandons aux services de l'Etat et aux élu-es des Hauts-de-France de prendre en considération les conditions de protection des espèces animales menacées suivantes à Dunkerque

Source : Inventaire National du Patrimoine National) : le Pingouin torda ; l'Anguille européenne ; la Bécassine des marais ; le canard plongeur, le Harle huppé ; le migrateur de l'hémisphère Nord, le Grèbe jougris ; le Bruant des roseaux ; le Goéland cendré ; le Cachalot ; le Guillemot de Troil... pour ne citer qu'eux !

Suite à notre précédente demande de documents administratifs à l'UD Dreal de Gravelines, je vous demande une nouvelle fois TOUS les documents communicables à ce jour concernant la future enquête publique du projet IndaChlor qui consiste à construire un incinérateur, potentiellement localisé sur l'emprise du Port de Dunkerque, avec une capacité de 60 000 T de déchets dangereux essentiellement fortement chlorés en provenance d'Europe du Nord.

Je vous ai fait cette demande au titre du droit à l'information en matière environnementale, notamment au regard de l'article L.124-1 du code de l'environnement.

En effet, toute personne a droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement dès lors que ce document est reconnu comme un document administratif relatif à

l'environnement.

Toute personne, sans avoir à démontrer un intérêt particulier, peut exercer pleinement ce droit d'accès en pleine application de l'article L.124-3 du code de l'environnement.

La CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) a estimé – à titre préliminaire - lors de sa séance du 16/09/2011 que l'article L.124-2 du code de l'environnement relevait du champ d'une demande de documents contenant des informations relatives à l'environnement et plus particulièrement, comme par exemple les déchets, les émissions....

La commission a considéré que, si en vertu de l'article 2 de la loi du 17/07/1978, sont en principe exclus provisoirement du droit à communication les documents préparatoires à une décision administrative, jusqu'au jour où cette décision intervient, aucune disposition de ce chapitre ne prévoit, en revanche, la possibilité de refuser l'accès aux documents qui s'inscrivent dans un processus préparatoire à l'adoption d'un acte qui n'est pas encore intervenu, dès lors que ces documents sont eux-mêmes achevés et que la demande est formulée dans le cadre de la recherche d'informations relatives à l'environnement.

Suite aux conclusions du Rapporteur général adjoint, Nicolas POLGE, Maître de requête au Conseil d'Etat, la CADA a donc émis un avis favorable à la communication d'un document achevé indiquant que sa communication ne pouvait, dès lors, être refusée au seul motif que la conclusion du marché n'était pas encore intervenue.

Par ailleurs, dans un récent reportage du JT de 20h de TF1 en date du 23/05/2017 consacré à ce projet INDACHLOR porté par Steven COPPENS – directeur de projet de la société belge INDAVER -, qui « espère » débuter fin de cette année 2017 son prochain site de traitement de déchets industriels qui devrait se construire sur le port de Dunkerque, nous avons constaté avec effroi, que Yann PITOLLET, le directeur général de Nord France Investissement (agence publique financée par la Région Hauts-de-France qui n'a pas la main sur la fiscalité et les subventions) se vantait (22 :34) publiquement d'avoir un certain « pouvoir » sur les décisions de l'Etat que vous représentez, en déclarant à l'antenne – à une heure de très grande écoute et ce, devant des millions de spectateurs – « être capable d'obtenir des autorisations administratives dans un délai de 4 mois au lieu de 8 à 10 mois ».

Puisque ce monsieur semble si sûr de lui et si les services de l'Etat semblent lui accorder une telle audience, j'en conclus que vous n'aurez aucun mal à me transmettre dans un délai extrêmement rapide l'ensemble du dossier INDACHLOR dont le DAE que je vous ai demandé milieu de ce mois.

Nous aimerions connaître la position des services de l'Etat sur le souhait de la société belge INDAVER qui ne se cache pas dans un de ses dossiers de faire venir des déchets d'autres pays d'Europe du Nord à Dunkerque qui risque de devenir la « Poubelle de la France ».

En effet, ces déchets – dont ne veulent pas nos voisins - en provenance d'Europe du Nord seront acheminés par milliers de camions générant tous les risques - que l'on connaît bien malheureusement sur notre territoire - et qui augmenteront les émissions de gaz à effet de serre dans la région de Dunkerque, et plus particulièrement vers Loon Plage.

Cette société est de droit néerlandais. Les services de l'Etat ne doivent-ils pas se poser la question de l'intérêt fiscal d'une telle localisation lorsque l'on connaît la situation particulière de ce pays au regard de la taxation des bénéfices sur les sociétés ?

Les populations de Dunkerque et de sa région n'osent imaginer que ce projet funeste puisse bénéficier de subventions directes ou indirectes du contribuable français, pour, ensuite, potentiellement rapatrier des bénéfices sur un autre territoire qui ne serait pas le nôtre !

A la veille des élections législatives 2017, les populations locales et les riverains de Dunkerque – et in fine des Hauts de France - très attaché-es à leur territoire ne sont pas dupes et savent que l'un des sites exploités par le porteur de ce projet (qui se qualifie comme un « spécialiste de la gestion des déchets industriels ».

Source : La Voix du Nord, 26/05/2016) a subi dernièrement une explosion majeure. Fort heureusement, cette explosion n'a pas eu lieu dans un site où les effets cumulatifs avec les autres industries mitoyennes auraient pu être extrêmement désastreux !

Veut-on laisser un projet destructeur d'emplois locaux se créer sur notre territoire pour permettre l'élimination de déchets dangereux dont ne veulent pas nos voisins qui générera de nouveaux risques environnementaux, sanitaires et sociaux ?

On ne saurait penser que, dans notre pays et surtout dans notre région des Hauts-de-France, les querelles entre territoires urbains sont susceptibles d'aller au-delà de l'intérêt national !

Nous, AURA Environnement en soutien actif du Collectif de Préservation de l'Environnement de la Région de Dunkerque (CPERD), nous répondrons favorablement à l'appel des populations locales et des riverains de Loon Plage directement ou indirectement impacté-es par ce projet IndaChlor.

Nous ferons en sorte d'informer massivement les populations afin que la République et les agents de l'Etat soient pleinement respectés par certaines agences publiques d'investissement qui font des déclarations intempestives et intolérables sur le fonctionnement de notre administration.

Nous ferons savoir aux riverains et aux populations locales qu'IndaChlor ne servira absolument en rien la protection de l'environnement et des animaux §

Nous demanderons leur avis aux populations locales sur IndaChlor qui mettra fortement en danger en fragilisant encore plus des structures économiques locales françaises et qui générera des risques majeurs tant au niveau du transport que du process lui-même afin d'éliminer au premier abord des déchets mais surtout pour créer des profits pour les autres pays européens !

Si vous deviez persister dans votre vaine tentative de maintenir une illégale opacité sur vos travaux qui menacent d'impacter la vie quotidienne de dizaines de milliers d'habitants de la région de Dunkerque et de milliers d'animaux, notre association AURA Environnement saisira immédiatement la CADA pour faire valoir ses droits. »

TEXTE DE LA 2ème PETITION :

**Stop projet INDACHLOR #Dunkerque :
Halte salades Dreal Hauts-de-France.
SAUVONS chevaux de Loon-Plage des
dioxines !**

A l'attention : de Monsieur E. Macron, M. le roi des Belges, M. le Ministre de l'écologie N. Hulot, M. le préfet du Nord-Pas-de-Calais, UT Dreal Hauts-de-France

La Dreal Hauts-de-France ne tient pas à ce qu'AURA Environnement soit informé des concentrations de métaux lourds chez les animaux (boeuf, volaille, lait de vache, oeufs) mais aussi dans légumes/fruits/Céréales/tubercules dans les différents compartiments de l'environnement après 30 ans !

Vous ne l'apprendrez pas dans la Voix du Nord ni dans le Phare Dunkerquois parce que les services de l'Etat des Hauts-de-France ne tiennent pas à dire TOUTE la vérité aux populations locales qui doivent se méfier des associations environnementales locales qui ne savent également rien parce qu'elles ne veulent rien entendre, autre chose que le sonnant et le trébuchant à l'image de certaines des Hauts-de-France qui flirtent avec la Dreal ou le groupe Séché, séchons les cours des poubelles de France et de Navarre !

Nous comprenons mieux pourquoi Marc MORTUREUX, le directeur général de la prévention des risques au Ministère de la transition écologique et solidaire a certainement "court-circuité" le ministre Nicolas HULOT en nous répondant directement à la place du Nicolas de Saint-Lunaire (*qui ça se trouve n'est peut-être même pas au jus du dossier INDACHLOR*), en nous disant que si certains documents du DDAE ne pouvaient être communiqués au public, c'était parce que "*...cette information ne doit cependant pas nuire à la sûreté des sites en facilitant la commission d'actes de malveillance...*" ! Pas moins, Oups !!

Certes, nous comprenons qu'il y ait des documents qui ne peuvent être communiqués au nom de la sécurité de l'Etat (surtout à cette époque d'attentats), mais aussi parce qu'on ne cesse de nous traiter d'ignorant-es, de con-nés ou de parias et que dans cette société de cons, on ne s'adresse pas aux cons et aux cons du peuple de base qui ont, pourtant, faim et soif d'informations sur ce projet Indachlor porté à bout-de-bras par la société belge INDACHLOR SASU que ne cesse de dénoncer, depuis le début, AURA Environnement alors que les assoc' de défense de l'environnement locales ni voient que dalle à l'image du croupion Adelfa ou de la FNE 59 qui, elle, est en partenariat avec la Dreal... des Hauts-de-France !!! MDR !

Vous les cons et les cons de France, vous devez savoir absolument ce qui s'est passé chez Indaver à Anvers, lorsque cette énorme explosion s'est produite aux abords d'une

autoroute en direction de Rotterdam et de Bergen-op-Zoom et intitulée : "Explosion Indaver Antwerpen" (Explosion Indaver Anvers). La vidéo a été filmée par un père de famille qui circulait sur l'A12. Vous ne pourrez pas dire que AURA Environnement ne vous aura pas informé-es, en cas de pépin, chez nous, sur le sol de France et plus particulièrement dans la région du port de Dunkerque
: <https://www.youtube.com/watch?v=IIZwyuXQisw>

En quoi donc les propriétaires d'animaux et les populations locales de Dunkerque et de Loon-Plage n'auraient-elles pas le droit d'être CORRECTEMENT informé-es sur les teneurs en cadmium, mercure, antimoine, arsenic, plomb, chrome III, chrome VI, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, vanadium ou plus dangereux comme les dioxines ?

En quoi est-ce potentiellement "malveillant" de dire la VERITE aux populations locales ?

Nous avons toujours prévenu ! Toute potentielle maltraitance actuelle ou post-extérieure sur les animaux verra la mobilisation immédiate d'AURA Environnement et de la Ligue de combat contre les cruautés envers les animaux à Loon-Plage et dans la région de Dunkerque ! Il est hors de question de faire bouffer de l'herbe au cadmium ou aux dioxines aux chevaux qui broutent sur les terrains situés juste en face du projet INDACHLOR à Loon-plage ! Nous demanderons à la Fondation Brigitte Bardot ou à 30 Millions d'amis..... de nous épauler lorsque nous nous porterons partie civile !

En quoi est-ce potentiellement "malveillant" de dire que 50 % de la part auto-produite de produits alimentaires dans la consommation humaine sera susceptible d'être directement impactée par les activités d'INDACHLOR, comme les légumes-feuilles, à 55 % pour les légumes/fruits, à 45 % par les légumes-racines, à 75 % par la viande volaille, à 60 % par le sujet à la "mauvaise-mode" en ce moment comme les oeufs, etc.... (Source : document *SECRET d'INDACHLOR : exposition de la population par ingestion de denrées alimentaires en fonction des habitudes alimentaires. Données prise en compte dans MODUL'ERS*).

Dans le document que l'on nous cache, (A voir sur le site internet d'AURA Environnement), parmi les pires scénarios retenus en cas d'exposition par inhalation, "Le plus majorant" a été retenu : "100 % du temps passé au point où les concentrations sont maximales à l'extérieur des limites du site". Commentaire secret de l'exploitant INDACHLOR SASU : "Scénario "pire-cas- ou conservatoire décrivant les individus (peu nombreux) les plus exposés" ! <http://www.aura-environnement.com/blog/stop-projet-usine-a-dechets-dangereux-indachlor-a-dunkerque/projet-indachlor-dunkerque-les-salades-dreal-hauts-de-france-a-populations-locales-et-animaux-nico-hulot-au-parfum.html>

Ah bon ? Il va y avoir des individus "peu nombreux" qui seront "exposés" aux métaux lourds ? Intéressant !

On attend avec gourmandise les précisions du préfet de la Région des Hauts-de-France, du préfet du Département du Nord, de la Direction de la coordination des politiques interministérielles, du Bureau des installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) car la prochaine enquête publique va démarrer le 06/09/2017 pour se terminer sous les lambris et les dorures des mairies de Loon-Plage, (commune d'implantation) et dans les villes de Craywick, Dunkerque, Grande-Synthe et Mardyck le 18/10/2017. Commissaire enquêteur : Peggy CARTON.

Avec les applaudissements du correspondant de La Voix du Nord qui n'a pas pris la peine de consulter le comité central d'AURA Environnement (Source : La voix du Nord du 02/07/2017 <http://www.lavoixdunord.fr/186048/article/2017-07-02/une-petition-contre-un-nouvel-incinerateur-fait-debat>) ?

Comme c'est bizarre, l'article de La Voix du Nord est paru le 03/07/2017, l'avis de l'inspection des installations classées le 10/07/2017, l'avis de l'autorité environnementale a lui été signé le 24/07/2017 et POUR TERMINER, l'arrêté d'enquête publique unique signé le 09/08/2017 (demandes présentées par la société INDACHLOR en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de déchets dangereux chlorés et l'instauration de servitudes d'utilité publique à LOON-PLAGE) !

Pas de vacances pour nos camarades-petits-fonctionnaires du peuple de base à qui nous tirons notre chapeau ! Bravo les gars ! Bien joué ! Bonjour les décisions importantes signées *fissa* par les services de l'Etat pendant les grandes vacances !

Unissons-nous pour que le projet INDACHLOR quitte définitivement le territoire français ! Gardez-vos thunes, nous garderons nos paquets de subventions que le contribuable français s'apprête à vous filer !

Les économies sur les APL des citoyennes et des citoyens des Hauts-de-France ne partiront certainement pas dans les poches impérialistes des actionnaires du belge INDAVER qui n'a même pas été capable d'éviter la monstrueuse explosion à Anvers !

Dunkerque-Loon-Plage ne sera pas la poubelle de la France !

Sauvons nos CHEVAUX ! Protégeons nos populations locales des gourmands de l'actionariat belge qui risque de détruire nos emplois locaux existants dans le domaine de la chimie ! Sauvegardons notre patrimoine floristique !

Camarades insoumis au projet INDACHLOR, Mobilisez-vous pour les chevaux de Loon-Plage et les populations locales, les riverains, nos traditions ! ».

M^r De Portebane m'a fait part des craintes concernant les risques d'explosion de la société INDAVER.

Visualisation de la vidéo sur Youtube de l'explosion INDAVER Antwerpen ajoutée le 26 février 2016.

Ajout de l'arbre dans le plan Dumbaquein en dessous du 07 juin 2017.

Marc-Claude de PORTEBANE

Arme CARTON

<https://journal.lavoix.com/liseuse/crop/cropped.php?file>

78

27

DUNKERQUOIS

COMBAT
PÉTITION RECORD EN VUE

TOUR-PLAGE Début d'opposition contre le projet d'usine à déchets IndaChlor, d'Indaver.

LES FAITS

- Le groupe belge Indaver, spécialiste du traitement des déchets, s'installe au port de Tour-Plage.
- Il investit 40 millions d'euros et prévoit de créer une vingtaine d'emplois directs d'ici 2018. L'usine ne sera pas une unité de production, mais chargera une unité de mélanges de déchets.
- Le 29 mai dernier, l'association Aora environnement a publié une pétition contre le projet IndaChlor.

22 032

C'est le nombre de signatures enregistrées par le pétition ce mardi midi. Depuis sa mise en ligne le 29 mai.

Le site est de Dunkerque. « Il s'agit d'un projet de la construction d'une usine de traitement avec une capacité de 6000 tonnes de déchets dangereux. On y mélange sur l'implantation de ce type d'activités sur une zone Soreau. Mais il y a un refus de reconnaître les documents. »

CHRYSE TISSAET
ASSOCIATION AORA ENVIRONNEMENT

Après la pétition, Marc-Claude de Portebane veut connaître les tenants et les aboutissants de cette construction et ses impacts sur l'environnement. « Le projet de projet annonce une réduction des émissions de déchets; ce point est extrêmement menaçeur. » Cette pétition est une première étape dans cette lutte qui s'en-

Le 23 mai dernier, l'association, plus de 20 000 internautes ont émis un soutien. Il s'agit d'une pétition de 15-20 jours pour atteindre un résultat. C'est dire si le mouvement a

le 20 heures de 17h en en à l'abandon. Marc-Claude de Portebane est à l'origine de ce qui d'après lui, à travers une pétition qui concerne depuis sa mise en ligne le 23 mai dernier, l'association, plus de 20 000 internautes ont émis un soutien. Il s'agit d'une pétition de 15-20 jours pour atteindre un résultat. C'est dire si le mouvement a

78

DUNKERQUOIS

COMBAT PÉTITION RECORD EN VUE

1000-PLAGE Début d'opposition contre le projet d'usine à déchets IndaChlor, d'Indaver.

LES FAITS

« Le groupe belge Indaver, spécialiste de traitement des déchets, vise à bâtir sa première usine à 1000-Plage. Il investit 40 millions d'euros et devrait créer une vingtaine d'emplois directs d'ici 2018. L'usine ne sera pas une unité de production, mais destinée à la mise en décharge des déchets industriels. »

« Le 29 mai dernier, l'association Auro a officiellement lancé sa pétition contre le projet IndaChlor. »

22 032

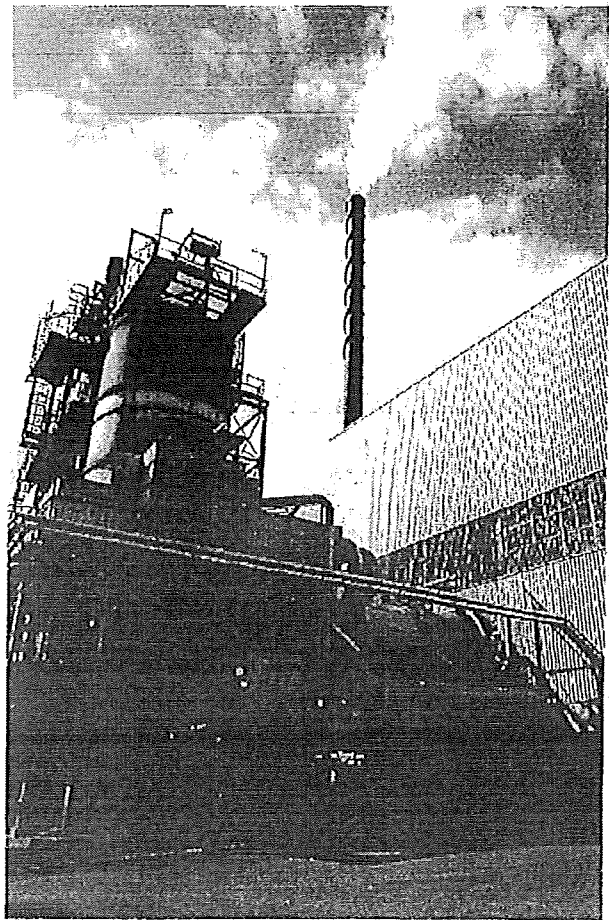
C'est le nombre de signatures enregistrées par la pétition ce mardi midi depuis sa mise en ligne la 29 mai.

« Il se agit d'un projet de construction d'une usine de traitement des déchets industriels dangereux. On s'interroge sur l'opportunité de ce type d'investissement sur une zone Sensitive. Mais il y a un fait à retenir : les documents »

« Le 29 mai dernier, l'association Auro a officiellement lancé sa pétition contre le projet IndaChlor. Il a pour but de s'opposer au projet IndaChlor prévu sur le littoral. « Nous demandons aux services de l'Etat et aux élus de la commune de prendre en considération les enjeux de protection des espaces naturels sensibles de Dunkerque. » Sont cités le pingouin tord, l'argenteu complétois, la lécaisine des marais, le canard plongeur, le harlequin, le moineau de l'Île-aux-Loups, le grèbe leucogène, le busard des roseaux, le godaard cendré, le rochet ou encore le guillemot de Tréfil. « Il y a des oiseaux à protéger les espèces animales et en particulier la faune et de la flore. »

EXCÈS DE LA DIRECTION
Marc-Claude de Portebana réclame auprès de la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Tourisme (DREAL) de Guérouilles les documents concernant la future enquête publique du projet. Incluant

« L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET »
Après la pétition, Marc-Claude de Portebana veut connaître les impacts et les conséquences de cette construction et ses impacts sur l'environnement. « Le permis de projet concerne une installation de traitement des déchets ; ce point est extrêmement important. Cette pétition est une première étape dans cette lutte qui s'annonce épineuse entre Indaver et l'association Auro. Une première vague de signatures sera envoyée au président de la République et au ministre de l'Environnement et au ministre de la Mer et de la Pêche française. Une seconde est prévue au-delà des 1000-Plage. « Dunkerque, il y a une multitude de sites. Un industriel fait toujours peur et il est compliqué pour protéger les sites sensibles. » L'argument des emplois créés ne suffit pas à convaincre Marc-Claude de Portebana, qui dénonce à Dunkerque ce mardi. « Ce n'est pas une usine pour créer les emplois que nous cherchons. Il faut donner une information claire et précise aux citoyens. » L'association Auro entend aussi vouloir devenir le point-qualité des habitants : « On ne va pas créer un emploi, c'est sûr ! »



Un bras de la parcelle d'origine entre Indaver et un ancien établissement de la zone de réserve, occupé par l'association Auro récemment.

QUESTIONS A...



STEVEN COPPENS, RESPONSABLE DU PROJET

« Il est normal qu'il y ait ce genre de débat »

« Une enquête publique aura lieu dans les mois à venir. En juin 2016, vous avez eu une première présentation de notre projet au SPQPI (Société pour l'Aménagement et la Prévention des pollutions Industrielles, n.d.r.). Le 31 juillet 2016, nous avons déposé notre demande d'autorisation auprès de la Dreal. Dix mois plus tard, notre dossier est sur le point d'être déclaré recevable après des études complémentaires et des analyses écologiques. Une fois notre dossier validé, la préfecture s'engage à organiser l'enquête publique. Deux mois plus tard, il y aura le débat et de réactions ; c'est la politique d'Indaver : être transparent et informer correctement le public. La réglementation française est très stricte concernant les installations Sensitive. »

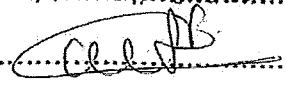
« La pétition a été déposée vendredi à 14h et est toujours en cours. Il faut se rendre à l'usine d'Indaver à 1000-Plage, à l'adresse suivante : 1000-Plage, Dunkerque. L'association Auro organise le débat et de réactions ; c'est la politique d'Indaver : être transparent et informer correctement le public. La réglementation française est très stricte concernant les installations Sensitive. »

« La pétition a été déposée vendredi à 14h et est toujours en cours. Il faut se rendre à l'usine d'Indaver à 1000-Plage, à l'adresse suivante : 1000-Plage, Dunkerque. L'association Auro organise le débat et de réactions ; c'est la politique d'Indaver : être transparent et informer correctement le public. La réglementation française est très stricte concernant les installations Sensitive. »

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

Le 13 Septembre 2017 Ouverture de la permanence à 14h.

Aucune observation, ni notes M^{me} CARTON

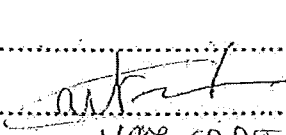
Fin de la permanence à 17h00 

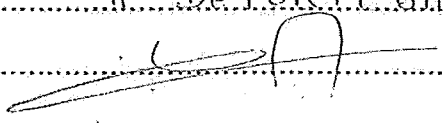
Le 20 Septembre 2017 Ouverture de la permanence à 13h55

Reçu la visite de M^r Marc Claude de Portebane

E.2

Comme indiqué, Rien à la CNDP, le projet
TINDA CHLOE Saou va empiéter sur des parcelles agricoles
Sauf à des pâtûres à chevaux, car il y a des parcelles
agricoles et bûches. L'inquiétude est qu'il y ait guignage
de la réserve foncière et inquiétude partagée par
l'intervenant de la SAFER lors de l'intervention
M^r Francis Vermersch, M^r DE PORTEBANE


M^{me} CARTON



Clôture de la permanence à 17h00

E3

Le vendredi 22 septembre 2017 à 10h30,
 je soussigné Jean Sename, membre du bureau
 de l'ADELFA, ai déposé à la mairie de Loon-Plage
 un courrier à l'adresse de Mme le Commissaire
 Supérieur, relatif au projet d'implantation de la
 SASU INDACHLOR sur le territoire de cette commune.
 L'ADELFA (Assemblée de Défense de l'Environnement
 du Littoral Flandre-Artois) est une association fédé-
 rative ~~reg~~ créée en 1974 et regroupant actuelle-
 ment 25 associations implantées dans sur les
 littoraux deenkroon et calcaireux, ainsi que
 dans l'arrière-pays rural. Elle est agréée par
 la Préfecture du Nord depuis de nombreuses années
 au titre de l'Environnement.

J. Sename

PS. Je suis domicilié 89 rue Eugène Domez

59240 DUNKERQUE 0676932283

Le vendredi 29 septembre 2017

Ouverture de la permanence à 14h00

Aucune vente

Fermeture de la permanence à 17h00 M^{re} GASTON

G. Gaston
 Commissaire Supérieur

E3

Annexe 1

1/2

CP


22 Septembre 2017

Objet : Avis d'enquête publique : implantation de la SASU INDACHLOR .

Observations et avis de Jean SENAME, membre du bureau de l'Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandres-Artois (fédération agréée), 89 rue Eugène Dumez 59240-DUNKERQUE

Madame le Commissaire-Enquêteur,

Le dossier d'autorisation appelle de ma part les observations suivantes :

- tout d'abord sur un plan non-technique, chacun sait que le littoral dunkerquois regroupe actuellement, sans compter la plus grande centrale nucléaire d'Europe, 15 sites Seveso seuil haut, ce qui en fait l'une des plus grandes concentrations hexagonales de sites à risques technologiques et impose donc raisonnablement d'exclure l'implantation d'un site supplémentaire de ce type. J'ajoute que l'industriel entend transférer sur le littoral des déchets dangereux chlorés sous couvert fallacieux d'« économie circulaire », alors même que lesdits déchets proviendront à des centaines, voire plus souvent à des milliers de kilomètres de là, de pays de l'Europe du Nord.

- bénéfique peut-être pour l'industriel, cette implantation si elle se réalise ne le sera pas vraiment pour la population, puisqu'elle n'emploiera qu'une vingtaine de salariés soumis en première ligne aux risques toxiques, thermiques et de suppression de l'exploitation. A noter qu'une entreprise, la société Synthexim établie à Calais à une trentaine de kilomètres, œuvre sur le même créneau en valorisant des déchets dangereux chlorés provenant majoritairement, eux, de France.

- s'agissant du dossier proprement dit, on observe un déficit d'information sur la grande dangerosité du chlore, ce qui vaut pourtant la classification du projet en Seveso seuil haut. Tant dans l'argumentaire de l'industriel que dans l'étude de dangers, la détermination des servitudes publiques et, plus surprenant !, l'avis de l'Autorité Environnementale, on observe une volonté de minimiser les impacts potentiels d'accidents graves, voire majeurs comme la société-mère INDAVER en a connus dans son usine d'Anvers.

- ne sont pris en compte que ce qui se passerait à l'extérieur de l'emprise d'INDACHLOR (rien pour l'intérieur!) après un incendie avec dégagement de fumées toxiques ou une explosion survenant pour cause de suppression dans la zone de dépotage des wagons-citernes. Et encore, on retiendra que dans l'étude sur les servitudes publiques, seuls six scénarios dommageables sur 13 sont retenus et que la zone d'aleas jouxte, mais ne franchit pas (quelle aubaine !) la frontière de l'entreprise Ryssen où travaillent quotidiennement une cinquantaine de salariés.

- le projet nécessitera la création d'une unité de combustion, une de plus, sur un littoral où l'activité industrielle en a déjà généré de nombreuses. Qui dit incinérateur dit des effluents toxiques supplémentaires, pas seulement la dioxine qui, promet l'industriel, sera en quelque sorte jugulée. C'est évidemment tant mieux. Restent pourtant à prendre en compte nombre d'autres effluents issus des composés organiques inclus dans les déchets : par exemple, des substances contaminées par des

E3

Annexe 1

2/2

CP
UCD

diphényles polychlorés (PCB) ou des terphényles (PCT), de l'arsenic, du chrome, du manganèse, du cobalt, etc...Même en faible quantité, ces substances ne sont pas innocentes. Aucune information n'est donnée sur le volume, le tonnage attendus de ces effluents, leur cumul, les synergies pouvant accroître leur impact sanitaire. L'Autorité Environnementale (AE)A est muette sur ce point. La population, les Loonnois demeurant à quelques centaines de mètres (350 pour les moins chanceux d'entre eux) auront peine à croire que si l'usine émet des fumées toxiques, celles-ci resteront confinées dans la zone d'aléas intégrant déjà une section de la D 601 et sa piste cyclable, la rue de Helle menant chez Ryssen et un chemin rural .

- s'agissant toujours de l'Avis de l'Autorité Environnementale au demeurant très chloro-phile....., il ne suffit pas de proclamer en substance que l'installation répondra aux « normes réglementaires » pour que le public en quête d'informations tangibles soit rasséréiné. On est d'ailleurs quelque peu étonné que ce soit le DREAL qui en soit le signataire, alors qu'il intervient également au titre du service instructeur. On est en présence, nous semble-t-il, d'un vrai problème d'indépendance des services susceptible de fragiliser juridiquement les décisions qui en découleront. En effet les compétences sont-elles bien respectées dans cette procédure ?

- autres points dénotant une insuffisance de l'étude d'impact, voire des études portées à la connaissance et l'appréciation du public : fréquemment sont évoquées les incertitudes subsistant au cœur du projet, donnant lieu des imprécisions qui n'ont pas leur place dans un dossier de cette importance. Exemple : l'usine sera-t-elle ou non desservie par le fer ? Croisera-t-on deux trains de cinq wagons destinés à INDACHLOR sur les liaisons ferroviaires ? Rien n'est sûr, si l'on en croit l'AE qui dans « II1 notion de projet » recommande de « revoir l'étude d'impact s'il s'avère que la desserte ferroviaire est nécessaire » (sic!). C'est maintenant qu'il faut la revoir, parce qu'il s'agit indéniablement d'un élément important du programme sur lequel le public est appelé à se prononcer actuellement et non pas dans un futur indéterminé.

- autre incertitude non levée parmi d'autres et qui confirme si nécessaire encore l'insuffisance de l'étude d'impact : l'importante consommation d'eau industrielle (au minimum 167.500 m³/an) variera de 10 % si le maître d'ouvrage parvient à recycler les eaux pluviales et d'essais incendie. Commentaire de l'AE : cette dernière « regrette que le dossier ne conclut pas sur la faisabilité technique du recyclage ! » Une preuve de plus que l'on est trop souvent sur ce projet, dans l'approximatif, le flou. Rappelons pourtant qu'on a affaire à des déchets qualifiés de dangereux et qu'INDACHLOR sera classé Seveso seuil haut !

- ces premières observations m'amènent donc logiquement à formuler un AVIS tout à fait DEFAVORABLE à l'exploitation d'une unité de valorisation des déchets dangereux chlorés sur le territoire de Loon-Plage par la société INDACHLOR


Jean SENAME

Le mercredi 04 Octobre 2017 - Ouverture de la permanence 14R

(E4) ou se trouve le réservoir tampon d'un volume de 100 m³? M. MARSY Alain

Que se passe-t-il en cas d'arrêt du site?

(E5) - Cas de l'absence de données les communes étant dans zones ultra-rurales - remonté par mail au site de la Préfecture M. Noël RECHER

(E6) Le 4 OCTOBRE 2017

Le projet présenté par la société INDACHOR, FILIALE DE LA SOCIÉTÉ INDAVER, est intéressant sur le plan industriel et technique.

Cependant, nous restons perplexes face au volume de déchets liquides chlorés qui serait accueilli sur site. Le bassin industriel de proximité ne produit probablement pas un tel volume. Les produits s'écouleront donc comme cela est décrit dans le dossier d'enquête publique, de FRANCE, mais aussi de plusieurs pays Européens.

Cette perspective contrevient à un principe admis en matière de traitement des déchets, la PROXIMITÉ.

De plus cela est de nature à augmenter le risque transport sur les routes et la probabilité d'accidents.

Enfin, il apparaît que la rentabilité d'une telle unité reste à démontrer. Dans un domaine qui est concurrentiel, le prix de transports peut impacter les coûts. Il n'est peut-être alors d'actualité de chercher d'autres activités pour de

nouvelles ressources. FAIT A LOON-PAGE LE 4/12/17
PAR JEAN-MARC LASSUS, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION
E. R. O. P. E. ET ENVIRONNEMENT 06 08 93 21 11

(E7) Dépositaire le 2 octobre 2017

Ayant assisté à la réunion publique de ce vendredi dernier, je n'ai pu trouver des réponses aux questions posées.

Pourquoi créer une unité de production de charbon sur la Friche Total, traitant des déchets charbonniers des pays du nord et résiduels allemands en Belgique, par et après une plateforme de plus en plus en difficulté une société synthétique à l'échelle nationale sur le même sujet et sans expliquer que le marché s'élargit sans chiffres le marché me paraît une galéjade, le projet a-t-il une somme nulle avec la création envisagée.

Créer une unité zone Seneffe, la quinzième (15^e) après avoir déqualifié celle de Rognes, est fait de café, ce sont des records industriels et confirme le manque de transparence de ce projet.

C'est l'art de la Veise de Nord ou le journalisme gomme (Art du 3x table). Les arguments des défenseurs de l'environnement particulièrement sur les zones fragiles et les compensations nécessaires.

Montré ~~sur son~~ ~~projet~~ ~~organisé~~
suffisamment ~~pour~~ ~~la~~ ~~zone~~ ~~projet~~

3 mois

~~affaires~~ ~~il~~ ~~parce~~ d'être circonscrit
 sur la façon de traiter cette réunion.
 Heureusement qu'un article plus complet
 du Plan de Dunkerque, sous le nom
 d'actement et pourrait tester les risques
 potentiels de ce projet à hauts risques
 tout au niveau du traitement des déchets
 choisis que les transports et consolidations

Les risques des émanations de sulfures
 toxiques par leur effet cumulatif sont
 en soi dangereux pour la population riveraine
 ou les salariés travaillant dans les usines
 voisines à risques d'explosion.

C'est un avis totalement opposé à ce projet
 dangereux poussé par l'administration
 certains des, le CC et le Redef au mépris
 de la santé des citoyens.

Pour Nord Nature Environnement

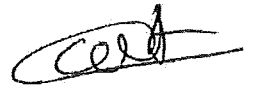
~~et~~ Administrateur de la Fédération
 régionale

Le Dunkerquois n'est pas un élu à
 n'importe quel prix pour l'environnement.

E08

Annexe E08

OP 1/2



9 octobre 2017

Objet : Avis d'Enquête Publique : implantation de la SASU INDACHLOR

Observations et Avis de Jean-Paul LESCOUTRE, Vice-Président du Collectif Régional Associatif Nord Environnement.

Madame le Commissaire Enquêteur

Le dossier d'Enquête Publique appelle de ma part les observations suivantes :

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets est en cours d'élaboration tandis que nous est présenté ce projet d'implantation d'une nouvelle activité SEVESO SEUIL HAUT aux portes de l'agglomération Dunkerquoise déjà tellement impactée.
- Pourquoi cet empressement?...
- Cette région déjà sinistrée d'un point de vue environnemental, quinze sites SEVESO, un terminal Méthanier, une centrale nucléaire vieillissante, perd un millier d'habitants à chaque opération de recensement depuis quelques années.
- Pourtant, la population, résignée, ne répondra pas massivement à cette enquête publique. Elle ne croit plus en ses institutions et il est à craindre qu'elle le montrera encore dans les urnes ...
- Monsieur Xavier BERTRAND, à son arrivée à la tête de la région, fixait comme ambition de modifier le climat social ... Renoncer à un tel projet participerait à la démonstration d'un tel engagement ...
- Le prétexte d'un engagement financier important, d'une économie circulaire locale sont des leures et les perspectives d'emplois locaux ridicules, des emplois existants dans des localités proches seraient même mis en danger ...
- Un précédent existe déjà localement, il s'agit de l'activité HYDROPALE, et le traitement de 30.000 Tonnes de REFIOMS (résidus de fumées d'incinérateurs) dont les reliquats sont évacués dans l'un des bassins du port de DUNKERQUE proche de LOON PLAGE. On sait aujourd'hui les conclusions d'une analyse IFREMER réalisée dix années plus tard, montrant notamment les carences dans le traitement des rejets ... Tandis que les filières de moules sont proches et les exploitants conchylicoles curieusement muets ...
- On peut donc tout se permettre dans la région ; cette « hardiesse industrielle » fut pourtant fatale à un élu local de longue date...



E08

CP
2/2

- Page deux

- Cette pseudo « économie circulaire » dont les apports sont parfois tellement lointains, rejoindrait ainsi les « usines du futur » qui devaient créer de l'emploi local. On sait qu'il n'en a rien été. Le taux de chômage est élevé, supérieur au taux national dans l'agglomération dunkerquoise ... Les efforts devraient concerner davantage les petites et moyennes entreprises auxquelles on pourrait confier le démantèlement de la centrale nucléaire de Gravelines par exemple ...

- Le plan déchets est en cours de révision, l'apparition d'un tel projet était à craindre ... Nos Autorités ne peuvent être les spectateurs passifs de ce projet qui représente un risque environnemental .

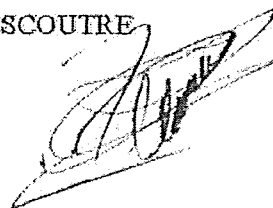
- Monsieur le Préfet saura rompre la problématique des politiques publiques qui s'ignorent : l'absence d'un plan déchets actualisé - un plan déchet qui ignore le plan environnement-santé, mais également le plan climat air énergie et dire non à ce projet néfaste à la qualité de l'air qui est une préoccupation première du nouveau gouvernement en place ...

- Il convient de connaître le contenu du nouveau plan régional et ses ambitions propres pour s'exprimer, l'état des lieux, les perspectives d'harmonisation des moyens de traitement etc...

- Les taux de morbidité, de cancer, de pollution de l'air, de particules fines, ne permettent plus ce type d'installation qui viendrait ajouter à la pollution locale, pérenne, qu'il convient d'endiguer désormais, les pics de pollution venant régulièrement nous rappeler la nécessité d'agir, le refus de la « politique de l'autruche »...

Madame le Commissaire Enquêteur, en votre âme et conscience, pour l'avenir de nos enfants et petits enfants, il importe de donner un avis défavorable à ce projet présenté faussement comme étant celui d'une « usine propre »

Jean-Paul LESCOUTRE



Interrogations sur le dossier à qui nous donnons un avis défavorable
NNE

ES
Enquête Publique
W. SAUER / Indach

P148

Importation de déchets dangereux (chlorés) par bateau - intégré dans l'étude d'impact ? (dans sa situation la plus défavorable ?) - réglementation spécifique pour ce type de transport
Transport de déchet par route transfrontalière ? risque de traitement des déchets dangereux des autres pays ?
Interaction des risques entre sites SEVESO seuil haut intégré dans l'EI (sachant que Ryssen a été déqualifié !!) ? quid des effets d'un site sur l'autre en cas d'accident - EFFETS CUMULES

P 157

en quoi une unité d'incinération de déchets dangereux rentre-t-elle dans le cadre d'une grande infrastructure maritime ?
Trafic ferroviaire : peut-être mais étant donné le prix du transport ferroviaire (surtout de matières dangereuses) cela sera sûrement abandonné et remplacé par du routier..
Idem pour le maritime : réglementation transport mat. dangereuse et prix plus élevés que routier – donc pourquoi ne pas avoir pris dans l'étude des impacts la situation la plus défavorable (et pourtant la plus probable qui est celle du 100 % routier)

P167

Faible OK (0,5 %) mais y a-t-il tout de même compensation agricole ?? – seuil de 5 ha atteint donc application de la loi d'avenir pour l'agriculture et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime (article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime « *Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire* »)

P182

On est donc bien dans une unité d'incinération de déchets dangereux.
OK pour la valorisation énergétique mais la production d'HCl s'apparente plutôt à une production d'une matière dangereuse plutôt que de la valorisation matière.
HCl = Résidu produit par l'incinération de matières dangereuses - peut-être comparer au REFIOM des unités d'incinération de déchets ménagers - qui sont classés comme déchets dangereux et non comme valorisation matière

Qu'en est-il des résidus du traitement des fumées ? Où sont-ils traités ? Déchets dangereux !!!

P184

pourquoi ne pas mettre ces valeurs limites ? ni la hauteur de la cheminée ?
au vu du flou dans ces informations, nous pouvons nous demander si les études ont bien été menées...

Qu'en est-il des émissions d'HCl au niveau du stockage ou du chargement des camions ?

P185

10 camions par jour maximum si ferroviaire..
mais aujourd'hui rien n'est précisé quand à la réalité de la mise en place du ferroviaire.. donc il faut prendre l'impact le plus pénalisant - c'est à dire celui où tout le transport se fera par route !! à quoi correspond 2 trains par semaines en terme de camions !!! Beaucoup !!

CP
[Signature]

p186

un peu facile de voir cela plus tard.. de plus, la situation la plus désavantageuse n'a pas été prise en compte - c'est à dire 100% routier

c'est sur qu'en limitant les impacts en ne prenant pas en compte le cas le plus défavorable (qui sera pourtant sûrement l'organisation de transport retenu au final) il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'incidence détaillée..

p190

Mesure d'évitement : une partie des zones humides n'est pas impacté dans cette zone d'évitement..
Mais en quoi laisser en place des terrains, non classé en ZH, représente une mesure d'évitement ?? la surface d'évitement réelle correspond à la surface de ZH non impactée au final par les modifications d'implantation.

- LEs ZH au SUD est du projet sont coupées par l'implantation de l'usine - perte de continuité et perte d'alimentation de ces morceaux de ZH - donc perte de fonctionnalité de ces secteurs. - pourquoi celles ci n'ont pas été prise en compte dans les ZH impactées ?? la surface de ZH impactée doit être revue à la hausse !!

P192

sûrement plus important qu'1ha en prenant en compte les ZH déconnectées au Sud Est...

p205

sûrement plus qu'un seul Ha de ZH impacté

p300

Pourquoi conclure aussi catégoriquement sur le fait qu'il n'y a pas d'effet néfaste.

Paragraphe précédent et dans tableau : pas de compatibilité avec le bon état du SDAGE pour plusieurs paramètres (Cu et As)

Et l'impact de ces éléments ne sera étudié qu'après la mise en route des installations et les premiers rejets ??

et que se passe t il si ces éléments ont réellement un impact? pollution des eaux mais c'est pas grave?

Pourquoi des études plus poussées n'ont pas été menées et pourquoi des solutions pour éviter la non conformité n'ont pas été proposées??

P339

où sont les cendres du traitement des fumées ?? (on en parle après en plus..) mais n'apparaît pas dans la listes des principaux déchets d'exploitation..

p350

pourquoi ne pas prendre le cas le plus défavorable qui constitue un trafic 100 % routier !! cela ferait tt de même 18 PL / j..

et il n'est pas compter les camions par mois.. ce qui augmenterait ce nombre de camion quotidien

p351

avec les camions mensuels on arrive à 2600 camions par an.

Verd Nature Environnement
[Signature]

IDSPAM:1,59db7af019193565598793I

[Signature]
90

10 10 2017 Vg
EJO CP
[Signature]

ASSOCIATION DE DEFENSE DE L ENVIRONNEMENT
ADELE
106 AVENUE DU CASINO 59240 DUNKERQUE
Présidente : Mme Sylvie VASSEUR
Vice présidents : Mme Huguette FLAMENT et Michel MARIETTE

Objet :
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SASU INDACHLOR
Commune de 59279 LOON PLAGE
Observations et avis de l' ADELE

Mme le Commissaire enquêteur

Le projet INDACHLOR appelle de la part de l'association les observations suivantes :

- 1: le concept d'économie circulaire pour ce projet , demeure très discutable dans la mesure où les intrants ne proviennent pas tous de la plate-forme industrialo-portuaire dunkerquoise .
- 2 :c'est un SEVESO 2 de plus sur un secteur qui souffre de n'avoir que des usines à risque , ce qui contribuera à « enfoncer » davantage l'image de Dunkerque et la possibilité d'accueillir de nouvelles activités propres (sans danger) pour les populations et l'environnement.
- 3 : l'implantation au voisinage d'une route départementale fréquentée par les TMD , route qui sert de délestage à l' A16 E 40 en cas d'interruption de trafic sur cette dernière ,est inopportune; de plus , la proximité d'un carrefour à feux , permettant l'accès Est à Loon-plage est un point de conflit qu'il convient de prendre en considération en période de phénomène de brise de mer soit environ 10 jours par an.
- 4: la présence au Sud et à l' Est du projet de canalisations de matières dangereuses (gaz de transport et hydrocarbures) placées dans des couloirs techniques portuaires est à prendre en considération ;les conditions de croisement du (ou des) couloir technique d'une ligne THT EDF 225 KV et de canalisations souterraines par la liaison HCl vers Ecophos doivent faire l'objet d'une étude intégrant les dispositifs de protection cathodique existant sur chaque réseau équipé (poste de soutirage.....)
- 5: les rejets aqueux non salés après traitement puis contrôle dans le réseau des watergangs de la première section des wateringues du Nord sont à proscrire en période d'étiage sévère pour permettre aux exploitants agricoles de réaliser l'irrigation de leurs cultures placées sous contrat.
- 6 : l'impact des rejets gazeux sur le corridor « trame bleue et verte » est à évaluer.
- 7 : les terrains sont en zone humide à environ à un mètre sous le niveau de la RD 601 et de plus sous le niveau des plus hautes mers de vive eau en constante élévation ce qui conduit l'autorité portuaire GPMD à prévoir un rehaussement des futurs quais à conteneur dans le cadre du projet CAP 2020

CONCLUSION :

Dans un tel contexte d'augmentation des sites à risque sur le Dunkerquois ,d'une implantation beaucoup trop proche d'une route départementale au trafic croissant donnant l'accès à l' Est de l'agglomération de Loon plage. ,nous ne pouvons qu'émettre un avis défavorable.

Signé Michel MARIETTE

[Signature]
M. MARIETTE

Adele
Association de Défense
de l'Environnement
du Littoral-Est
Affiliée à l'ADELFA

E10 2/2

Zimbra

c.behague@loonplage.org CP

CCH

Fwd: à l'intention de Madame le Commissaire enquêteur

De : Melanie Dorekens <m.dorekens@loonplage.org> mar., 10 oct. 2017 11:05
Objet : Fwd: à l'intention de Madame le Commissaire enquêteur 2 pièces jointes
À : Laetitia Bourbotte <l.bourbotte@loonplage.org>, Cedric Behague <c.behague@loonplage.org>

De : "Christophe BAUDE | Maison de l'Environnement" <christophe.baude@maison-environnement.org>

À : mairie@loonplage.org, "Michel MARIETTE" <michel.mariette@orange.fr>, "SYLVIEVASSEUR" <vievasseur@aol.com>

Envoyé : Mardi 10 Octobre 2017 11:00:25

Objet : à l'intention de Madame le Commissaire enquêteur

Bonjour,

je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier émanant de l'Association ADELE, regroupant leurs observations et avis quant à l'implantation de la société SASU INDACHLOR.

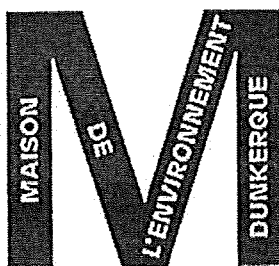
Vous souhaitant bonne réception

Pour toute question relative à cet envoi, merci de prendre contact avec Monsieur Michel MARIETTE (adresse mail ci-dessus).

--

Christophe Baude
 christophe.baude@
 maison-environnement.org

Maison de l'Environnement
 106 avenue du Casino
 59240 Dunkerque
 T. +33(0) 328 203 040



Christophe Baude
 christophe.baude@
 maison-environnement.org

Maison de l'Environnement
 106 avenue du Casino
 59240 Dunkerque
 T. +33(0) 328 203 040

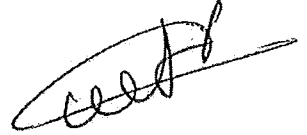


CB_signature .png

27 ko

Courrier enquête publique INDACHLOR.pdf

E 11

CP


Clermont-Ferrand, le 06/10/2017

Marc-Claude de PORTEBANE
Président d'AURA Environnement
Association loi 1901
Identification R.N.A : W033003439
7, rue du Creux de l'Enfer - 63000 CLERMONT-FERRAND
06 40 29 68 72 ---- Mail Aura-environnement@laposte.net
Site : <http://www.aura-environnement.com/>

A

Mairie de Loon-Plage
Mme la commissaire-enquêteur,
Mme Peggy CARTON,
chargée de l'enquête publique IndaChlor
27, Rond-Point de la 5^e République
59279 Loon-Plage

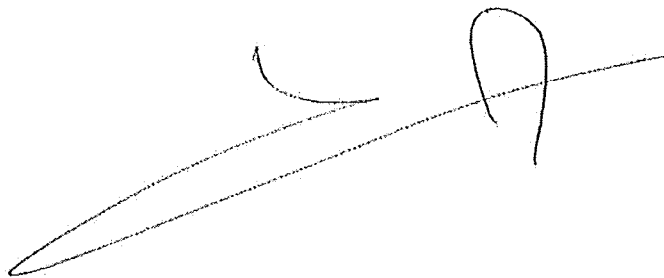
Madame la Commissaire-enquêteur,

Ci-joint la copie de ma demande de droit de réponse au quotidien La Voix du Nord, à joindre dans le registre des commentaires publics de l'enquête publique concernant le projet IndaChlor.

Merci.

Cordialement

Marc-Claude de PORTEBANE
Président d'AURA Environnement



ELI CP


DROIT DE REPONSE demandé à LA VOIX du NORD

Marc-Claude de PORTEBANE
Président d'AURA Environnement
Association loi 1901
Identification R.N.A : W033003439
7, rue du Creux de l'Enfer - 63000 CLERMONT-FERRAND
06 40 29 68 72 ---- Mail Aura-environnement@laposte.net
Site : <http://www.aura-environnement.com/>

A

La Voix du Nord
Mr le directeur de la publication
Gabriel d'Harcourt
8 PLACE du Général de Gaulle
59800 LILLE

Mr le directeur de la publication et cher collègue,

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/10/2017

Objet : exercice du droit de réponse à un article de presse

Lettre recommandée AR

Monsieur le directeur de la publication,

Je soussigné Marc-Claude de PORTEBANE agissant en qualité de président de l'association de défense de l'environnement et des animaux AURA Environnement et porte-parole du Collectif de Préservation de l'Environnement de la Région de Dunkerque (CPERD), j'entends par la présente, faire usage du droit de réponse suite à un article paru sur le journal version papier et le site internet que vous hébergez et dont vous gérez le contenu du quotidien « La Voix du Nord » (Editions papier et électronique de Dunkerque et sa région), dont voici le lien : <http://www.lavoixdunord.fr/232521/article/2017-10-02/vingt-emplois-directs-40-millions-d-investissement-l-usine-indachlor-se-presente>

En effet, le 02/10/2017, un article, signé par Olivier DUFOURG, publiait un article intitulé « Loon-Plage «Vingt emplois directs, 40 millions d'investissement», l'usine Indachlor se présente au public », dans lequel je fus directement et personnellement mis en cause en tant que président d'AURA Environnement.

Ledit article faisait apparaître que « Et parmi les grands absents, l'association Aura, qui avait lancé une pétition « contre le projet d'incinérateur (qui n'en est pas un, ndlr) d'Indaver »..... « Selon nos informations, son président, Marc-Claude de Portebane, aurait appelé au boycott de cette réunion publique. Ce qui est d'autant plus étonnant que face à des dirigeants d'Indaver qui n'ont pas

pratiqué la langue de bois vendredi (ils ont répondu à toutes les questions sans aucun détour), il aurait pu lui aussi obtenir toutes les réponses à ses questions... ».

Or, AURA Environnement, dont je suis le président, conteste vivement ses allégations dans la mesure où nous avons annoncé le 20/09/2017 à 14h, en mairie de Loon-Plage à Mme la commissaire-enquêteur chargée de l'enquête publique sur le projet IndaChlor porté par la société Indaver que nous appelions au Boycott de cette « parodie de réunion publique », ainsi que sur notre site internet dont voici le lien de notre appel public, en date du 24/09/2017 <http://www.aura-environnement.com/blog/stop-projet-indachlor-a-loon-plage-vers-dunkerque/appe1-au-boycott-d-aura-environnement-pseudo-reunion-publique-projet-indachlor-du-belge-indaver-loon-plage-grand-port-maritime-dunkerque.html>

Dès lors, j'exige que La Voix du Nord dont vous dirigez le contenu (internet et papier) diffuse l'intégralité de ma réponse située ci-dessous et ce, en vertu de l'article 13 de la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer Monsieur le directeur de la publication, mes cordiales salutations.

Marc-Claude de PORTEBANE
Président d'AURA Environnement

COPIE :

Mme la commissaire-enquêteur, Mme Peggy CARTON, chargée de l'enquête publique IndaChlor en mairie de Loon-Plage

« FACE A LA FARCE, LA DEMOCRATIE DOIT POUVOIR S'EXPRIMER ET SE FAIRE ENTENDRE.

FACE A LA FARCE, LA CAUTIONNER EST UN DENI DE VERITE.

FACE A LA FARCE, LA VERITE DOIT S'EXPRIMER.

UNE REUNION PUBLIQUE MONTEE DE TOUTE PIECE, TOUT VA BIEN
MADAME LA MARQUISE LES MARQUIS D'INDAVER ONT REPOSE A
TOUT !! AYEZ CONFIANCE PEUPLE DE LA REGION DUNKERQUOISE !!!

Lors de votre article de presse en date du 05/10/17 et en référence à la réunion dite « publique » du vendredi 29 septembre, vous signalez mon absence. C'est avec honneur que vous le précisez mais sans en donner la raison évoquée par l'appel à notre boycott. Comme vous le savez le résultat de mes 2 pétitions dont le fondement est la seule recherche de vérité reste là !

AURA Environnement est soutenue par plus de 39 000 personnes au travers ces 2 pétitions internet <https://www.mesopinions.com/petition/animaux/contre-projet-usine-dechets-dangereux-indachlor/30569> et <https://www.mesopinions.com/petition/animaux/stop-projet-indachlor-dunkerque-halte-aux/32716> et et plus de 5 490 personnes (ces 2 pétitions version papier sont signées individuellement en porte-à-porte ou dans les commerces de Loon-Plage-Grande Synthe, du GPMD de Dunkerque).

OUI, j'ai appelé au boycott de cette réunion publique ou plutôt de cette mascarade au profit de l'industriel dans laquelle se sont malheureusement engouffrés les acteurs locaux et quelques participants encore avisés de la tromperie. Oui mes militants, la minorité de l'ombre était présente, attentifs aux dires des uns et des autres, du Patronat et des défenseurs de l'Ecologie à l'échelle locale, humaine. Espérons que les non-avisés le sont aujourd'hui et nous rejoindrons pour lutter contre ce projet d'incinérateur à déchets.

Croyez-vous vraiment qu'il s'agissait, ici, d'un exercice réellement démocratique ? Une réunion essentiellement infiltrée par des instrumentalisés, des inféodés au Royaume des Belges et aux profits de flux de déchets migrants sur le territoire de France le plus impacté en terme de concentration d'usines SEVESO et à Risques Majeurs ?

Après Loon Plage parlerons-nous un jour avec regret de Lo(o)se Plage qui portera certainement dès lors le nom d'une directive comme celle de SEVESO, BALE, jurisprudence AZF ?

Pour preuve, cet article reprend à plusieurs reprises comme une litanie, les emplois créés et les millions investis le roi "argent" du Patronat, la reine « pognon » du MEDEF.

Mais parle t'on des emplois détruits à Calais chez nos camarades de Synthéxim ? C'est pas chez nous, c'est à coté alors, on s'en fout alors même que l'on s'appelle Région des Hauts de France Le bilan ?? 0 emploi créés, 30 détruits à minima ! Leur intervention n'a même pas été reprise dans l'article en question, alors que leurs cris ne sont d'autres que celui de l'inquiétude de

perdre leurs emplois au profit d'un groupe Belge, de leur désarroi face à leur avenir plus qu'incertain !!!

Alors OUI, j'ai appelé au Boycott et je confirme ici ma position. Des réponses à toutes les questions ont été apportées ??? Que nenni, seuls des réponses laconiques (à l'image du dossier soumis à enquête publique) apportées par l'industriel dans un vague monologue, en sont la preuve Qui peut croire que l'on arrête une installation de combustion de déchets dangereux en 10 secondes ? En combien de temps l'inertie d'un frigidaire ultramoderne la fait arrêter ? Alors sauf à le dire, démontrez-le par la preuve.

Risque maîtrisés ? Aux riverains de la catastrophe d'Anvers aussi ... l'industriel leur avait promis la maîtrise des risques (quels que soient les produits utilisés) à ceci près que la centrale de Gravelines n'est seulement qu'à 2 pas !!!

Alors sauf à le dire, démontrez-le par la preuve et non sur la base d'études inconsistantes, indigestes par le volume mais creuses, une étude d'impact minimisante à souhait, une étude sanitaire et des risques technologiques insuffisants. Que l'Etat fasse son travail et exige un débat démocratique sur les effets cumulatifs des risques. La jurisprudence de AZF à Toulouse ne nous a rien donc enseigné. Combien de morts, combien de mutilés à vie qui vivent dans la misère aujourd'hui !!! Oui à Toulouse, AUSSI il n'y avait jamais de bouchons de circulations. OUI à Toulouse, AUSSI il n'y avait pas de risques. OUI à Anvers, aussi il n'y avait pas de risques. L'histoire et les faits jugent d'eux même. Seul l'Empereur Napoléon pensait que l'histoire ne se répète pas deux fois, Nelson nous y revoilà.

Seule vérité de cet article, dont le parti pris ne fait aucun doute maintenant : l'industriel à "VENDU" son projet !!!! Et « acheté » certains intéressés... Arrêtons de prendre les gens pour des cons sauf à nous considérer et avec mépris comme des cons et de penser que les cons ne sont pas des gens.

J'apporterai lors de ma déposition auprès de Madame la Commissaire Enquêteur, les éléments techniques et d'analyse probante qui montrent l'amateurisme autour de ce projet et l'avidité des politiciens locaux à l'accueil d'une 16 ème installation SEVESO sur le secteur du GPMD.

Je vous l'adresserai pour une large information de vos lecteurs dont je sais votre exigence de les tenir dûment informé et en toute transparence de simples doléances citoyennes et en marche. »

VOUS REMERCIANT DE BIEN VOULOIR REPRODUIRE L'INTEGRALITE DE MON DROIT DE REPONSE



Siège social
Parc d'Affaires
430 Boulevard du Parc - BP 94
62903 COQUELLES Cedex
Tél 03 21 85 51 85
Fax 03 21 96 81 42
medef@medef-cote-opale.com

Madame Peggy CARTON
Commissaire Enquêteur
MAIRIE DE LOON PLAGE
27 Rond-Point de la 5ème République
59279 LOON-PLAGE

Objet : Enquête publique INDACHLOR

Coquelles le, 11 octobre 2017

Madame le Commissaire Enquêteur,

Le MEDEF Côte d'Opale représente la composante industrielle au sein des Instances territoriales de gouvernance de l'environnement industriel présente sur le Dunkerquois :

- Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPI COF),
- Comité Territorial de ATMO Hauts de France,
- Comité Local d'Information de la Centrale Nucléaire de Gravelines,
- Commissions de Suivi de Sites,
- Association pour la Gouvernance de la Plate-forme Industriale Portuaire de Dunkerque (AG2PDK).

Nous intervenons afin de donner un avis dans le cadre de l'enquête publique en cours concernant le projet d'implantation d'une usine de valorisation de déchets chlorés par la Société INDACHLOR.

1. Le projet industriel.

En premier lieu, le projet est destiné à être réalisé sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque. Il s'inscrit dans une logique d'échanges industriels et économiques avec deux entreprises voisines : RYSSSEN ALCOOLS et ALIPHOS ECOPHOS.

Ce projet répond donc à une cohérence de développement industriel s'appuyant sur la synergie précitée.

2. L'étude d'impact.

En second lieu, l'étude d'impact réalisée démontre une compatibilité du projet avec son intégration dans l'environnement géographique, ainsi qu'avec les contraintes dans les domaines de l'eau, des sols, de l'air, des odeurs, du bruit, des déchets et du trafic.

3. L'étude de danger.

En troisième lieu, l'étude de danger a permis d'identifier les principaux risques et de définir les mesures techniques et organisationnelles permettant d'en réduire les conséquences.



Mouvement des Entreprises de France
MEDEF Côte d'Opale

Ces éléments ont été particulièrement mis en exergue lors de la réunion publique qui s'est tenue le 29 septembre 2017 en Mairie de Loon Plage dans le cadre de l'enquête publique.

Ces considérations nous conduisent à émettre un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société INDACHLOR.

Veillez agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Patrick GHEERARDYN,

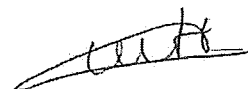


Délégué Général.

1/2

CP

E 13



Dunkerque, le 16 octobre 2017

Objet : Enquête publique Indachlor

Madame la commissaire enquêtrice,

Le groupe local des Amis de la Terre (Dunkerque) vous transmet ses réflexions et questionnements au sujet du projet d'unité de retraitement des résidus chlorés porté par le groupe Indaver soumis à enquête publique :


Outre le fait qu'il s'agit là d'un énième site SEVESO dans une zone industrialo-portuaire déjà bien pourvue en sites à risque, il s'agit ici d'une industrie du déchet, et qui plus est de déchets provenant du sud de la France ou de pays étrangers. Cette nouvelle industrie du déchet engendrera une augmentation de trafic de transports de matières dangereuses (TMD) sur nos routes déjà très accidentogènes (A16 et A25). Nous ne pouvons pas être favorables au développement du trafic routier de produits dangereux sur notre réseau routier. Même si l'infrastructure ferroviaire est prévue dans le dossier du maître d'ouvrage, c'est au final le transport routier qui sera malheureusement privilégié pour des raisons de coût économique.

Cette implantation nouvelle serait source de risques technologiques et pourrait être à l'origine d'un accident majeur impactant notamment les automobilistes transitant sur la RD 601. En effet, la zone des effets irréversibles concernant le risque toxique dépasse le périmètre de l'installation et impacte cette route départementale servant de voie de délestage à l'autoroute A16. En cas d'accident avec dégagement de gaz toxique, cumulé avec un ou des bouchons sur la RD 601, un nombre conséquent d'automobilistes pourraient alors être victimes de ces effets dits irréversibles.

Les émanations toxiques émises lors de la marche normale de l'usine, même si elles sont jugées faibles, contribueront à aggraver l'état sanitaire des populations riveraines déjà fortement impactées par de multiples pollutions d'origines industrielles. Nous sommes particulièrement inquiets des émissions de certains métaux lourds (Arsenic, chrome, cobalt, nickel, manganèse...) alors que le réseau Atmo Haut-de-France mesure déjà des taux élevés sur des polluants comme le nickel ou le manganèse. Ces polluants peuvent avoir un impact non négligeable même à très faible dose, comme pour les dioxines.

Les Amis de la Terre - Comité anti pollution de Dunkerque
106, avenue du Casino - 59 240 Dunkerque

E13

2/2 CP


Le groupe Indaver nous dit que son projet respecte les normes, mais au vu du contexte existant dans le secteur de Loon-Plage, les Amis de la Terre considèrent qu'il n'y a pas lieu de rajouter de nouvelles sources de nuisance sur la commune de Loon-Plage et se déclarent défavorables à ce projet industriel.

Veillez croire, Madame la commissaire enquêtrice, en nos sincères salutations.

Pour *Les Amis de la Terre*,
Groupe de Dunkerque,
Le Président,

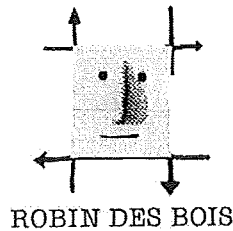
Nicolas Fournier

Les Amis de la Terre - Comité anti pollution de Dunkerque
106, avenue du Casino - 59 240 Dunkerque

E 14

1/3 CP


Le 16 octobre 2017



Madame Peggy CARTON
Commissaire-enquêteur
Par mail et par télécopie en mairie de Loon-Plage
pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Enquête publique INDACHLOR Commentaires de l'association Robin des Bois

L'intrusion de cette nouvelle usine dans l'agglomération de Dunkerque qui recèle déjà un réseau dense de sites pollués, d'activités polluantes, de risques industriels, de canalisations de matières dangereuses, d'usines Seveso, et de réacteurs nucléaires va augmenter encore la pollution atmosphérique, le pillage des eaux superficielles (185.000 m³ par an) et le sentiment d'insécurité des populations.

La Communauté Urbaine Grand Littoral connaît déjà, sans Indachlor, des excès de surmortalité par rapport aux statistiques médianes en métropole pour les cancers, les tumeurs malignes, les maladies endocriniennes et les suicides. Les risques psychosociaux causés par la sur-imprégnation des activités industrielles, l'omniprésence des zones létales et des dommages irréversibles définies ou mal définies dans les Plans de Prévention des Risques Technologiques et l'insalubrité atmosphérique et littorale sont des sources permanentes d'agressions physiques, d'inquiétudes et de dégradation de la vie quotidienne. Il est injuste comme on peut le lire ou le sous-entendre à la page 447 du dossier de demande d'autorisation de lier ce désastre humain et sanitaire à l'addiction atavique à l'alcool et au tabac.

Les 20 emplois amenés par le groupe flamand Katoen Natie SA et sa filiale belge Indaver NV ne valent pas qu'on injecte dans ce territoire surchargé une poubelle thermique à solvants chlorés et à acide chlorhydrique usagés et souillés venus par cargos ou péniches ou autres vecteurs intermodaux des huit coins d'Europe et d'ailleurs.

« L'installation de traitement thermique du site étant à l'état de projet, il n'y a pas de mesures de surveillance de la qualité des rejets atmosphériques ou des effluents aqueux disponibles à ce jour », page 421 du dossier de demande d'autorisation ;
«Aucune mesure sur des installations de traitement thermique similaires n'a pu être exploitée pour la définition des émissions du bilan moyen », page 421 du dossier de demande d'autorisation : ces incertitudes n'empêchent pas les pétitionnaires de

1

garantir la destruction des dioxines et des PCB comme si la chambre de combustion allait par miracle accéder à la température de 1225° et se maintenir à feu continu, sans jamais passer en phase d'allumage ou d'extinction ou en fonctionnement dégradé par des plages de température favorisant la production de dioxines et l'émission de PCB.

Il y a une certaine audace et un abus d'économie circulaire à parler de chaleur « verte » pages 79 et 115 du dossier de demande d'autorisation à propos de la vapeur à diriger sur la distillerie Ryssens provenant de l'ébullition de déchets de chloroéthylène, de trichloroéthylène, de benzène cancérigènes et de bien d'autres solvants organohalogénés. Il en va de même et sans doute pire à propos de l'acide chlorhydrique frelaté à diriger sur Aliphos, l'autre usine voisine, producteur de phosphate pour l'alimentation du bétail à partir de cendres d'incinération de boues d'épuration (page 18 du dossier de demande d'autorisation).

Indachlor avait prévu pour faciliter l'acceptation de cet acide chlorhydrique de seconde main de le faire sortir du statut de déchets par la procédure réglementaire mais à ce jour la commission spécialisée dont Robin des Bois fait partie n'a pas eu à examiner et à se prononcer sur ce brûlant dossier. Cette consultation dure au moins une année. Le dossier Indachlor est fallacieux. L'usine est présentée sous le code R5 (valorisation matière) alors qu'il n'y a pas de certitude sur le fait que l'acide chlorhydrique recyclé puisse être considéré comme un produit par la filière PVC, la filière de fabrication des solvants chlorés, l'industrie pharmaceutique et en l'espèce par la filière phosphate alimentaire.

Le fait que la canalisation enterrée d'acide chlorhydrique reliant Indachlor à Aliphos fasse l'objet d'une enquête disjointe (à moins que tout se règle par un pli confidentiel entre l'industriel et la DREAL conformément aux instructions du gouvernement visant à réduire les risques de terrorisme et de malveillance) à une date indéterminée jette un trouble supplémentaire sur la cohérence du dossier.

L'association Robin des Bois est aussi surprise par le fait que les rejets aqueux chroniques et accidentels d'Indachlor soient inclus dans la convention qu'Aliphos a signé avec le Grand Port Maritime de Dunkerque et que les deux flux en ce qui concerne les métaux lourds et les matières en suspension soient indivisibles en quantité et en responsabilité. La transparence administrative et la transparence de la mer du Nord ont beaucoup à perdre dans ce concubinage des rejets.

Pour rester dans le domaine maritime et revenir dans le cadre plus général du transport des matières dangereuses, nous estimons - et nous questionnons le pétitionnaire à ce sujet - que les origines, les modalités et les risques des transports d'importation par voie de mer et par voie fluviale ne sont pas, loin de là, suffisamment abordés.

Sauf erreur de notre part, le plan de financement de ce pôle européen d'élimination des solvants chlorés, un secteur vieillissant et à terme condamné à disparaître, n'est pas disponible dans ce dossier. Nous souhaitons savoir si le projet bénéficie de subventions ou autres avantages financiers de la région, du département ou de Dunkerque Grand Littoral, de l'ADEME ou d'autres institutions françaises et européennes.

E14

73 CP
unt

Nous déplorons enfin que les éventuelles activités d'Indachlor à Loon-Plage près de Dunkerque soient gérées par Indaver en Belgique, ce qui est à l'évidence confirmé par la seule présence de deux postes administratifs. Notre dernière question est donc de savoir si l'usine de Loon-Plage aura l'autonomie suffisante pour délivrer les certificats d'acceptation préalable à l'arrivée des colis de déchets et pour vérifier leur conformité à l'arrivée.

Les 37 censures relevées dans le dossier et ses annexes liées à l'instruction gouvernementale du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements Seveso privent la société civile d'appréhender les risques dans leur globalité.

Compte-tenu de toutes les certitudes hélas affichées dans ce projet aventureux et déstructurant et de toutes les incertitudes, l'association Robin des Bois est fermement défavorable à son aboutissement.

Jacky Bonnemains
Robin des Bois



Association de protection de l'Homme et de l'environnement
Depuis 1985 / Since 1985
14 rue de l'Atlas 75019 Paris, France / tel : 33 (0) 1 48.04.09.36 - fax : 33 (0) 1 48.04.56.41
www.robindesbois.org - contact@robindesbois.org

3

Robin des Bois - commentaires EP Indachlor - 16 octobre 2017

104

CONTRE LE NOUVEAU SITE SEVESO INDACHOR

La société INDAVER, spécialisée dans la gestion des déchets industriels a l'intention de construire et exploiter une usine de recyclage et d'incinération de résidus de production et de flux résiduels chlorés à Loon-Plage.

Cette nouvelle usine INDACHLOR sera ainsi un nouveau site SEVESO s'ajoutant à la longue liste des sites dangereux et polluants présent sur notre territoire.

C'est une nouvelle fois démultiplier les risques liés à ce type d'activités au-delà même des déclarations toujours rassurantes des concepteurs du site industriel.

C'est une nouvelle fois stigmatiser notre territoire et le Dunkerquois en accentuant ses caractéristiques liés à un passé industriel dépassé alors que les promesses d'emplois restent dérisoires.

21 emplois sont ainsi annoncés pour justifier l'implantation d'INDACHLOR et la « nécessité économique » de ce nouveau site.

Cette implantation pose une nouvelle fois la question de l'attractivité de notre territoire qui serait condamné à devenir « la poubelle de l'Europe ».

Quelle image de marque pour notre littoral alors que nous promouvons au contraire la diversification économique, le développement du tertiaire, du tourisme, l'agriculture raisonnée et biologique afin d'éviter la spécialisation et la mono-activité industrielle !

L'argumentaire autour de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle ne doit pas être utilisé pour justifier n'importe quelle implantation. Dans ce cas, il ne s'agit que de « green-washing » pour tenter de faire passer un projet qui n'apporte aucune valeur ajoutée vers une nouvelle orientation économique du territoire, et qui, au contraire, le rend encore un peu plus prisonnier de son passé.

C'est encore une fois se fourvoyer pour très peu et minimiser tous les risques notamment ceux de la livraison par camions des produits demandant à être traités.

L'exemple du terminal méthanier est pourtant encore dans toutes les têtes.

Qui peut aujourd'hui nous assurer et assurer les populations de notre territoire qu'aucun accident ne se produise ?

Sur une base 100 en France, le territoire dunkerquois est aujourd'hui à 250 en ce qui concerne les cancers de voies aéro-digestives supérieures. On ne peut rajouter du risque au risque !

Comment faut-il interpréter les pétitions massives déjà en cours, témoignant, s'il le fallait, de l'inquiétude des habitants ?

Veut-on laisser ce projet dangereux se créer sur notre territoire pour permettre l'élimination de déchets dangereux dont ne veulent pas nos voisins et qui génèrera de nouveaux risques environnementaux, sanitaires et sociaux ?

Au-delà de l'implantation d'INDACHLOR, c'est toute la pertinence du développement économique de notre territoire qui est interrogée.

Un autre modèle de développement est pourtant possible pour faire du Dunkerquois un territoire d'innovation nous délestant du tout industriel.

E15 3/3 CP
~~107~~

Liste des élus de Grande-Synthe signataires
contre le nouveau site SEVESO INDACHLOR

CAREME Damien, Maire

Adjoints et conseillers municipaux :

BEYAERT Martial
VANDENBOSSCHE Marie-Line
BERTHE Olivier
KHELLAF Sabrina
WALLYN Dany
LUSTRE Nicolle
PLAQUET Jean-Christophe
ZEMBILGOTIAN-SARASSIN Nadia
JUNOT Bernard
BELKALA Najate
CUVILLIER Benoît
BENALLA Nathalie
VANELLE Anne-Sophie
POLLAERT Michel
TOUIL Karima
MAZZA Sylvain
AMICHI Keltoum
DA SILVA José Martinho
HAEGMAN Evelyne
WALLYN Sébastien
FAMCHON Karine
DASSONVILLE Michel
ZAOUI Aïcha
FONTAINE Eric
GOIDIN Béatrice
DA COSTA Albert
VANHELLE Chantal
CHABAB Sélima
ROUCOU Angélique

CP
- 2.

E16

(1)

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Nous vous prions, (au nom de notre COLLECTIF de Préservation de l'Environnement de la Région de Dunkerque - CPERD - dépendant de l'association de défense de l'environnement et des animaux AURA Environnement <http://www.aura-environnement.com/>), de bien vouloir prendre note de cette contribution à l'enquête publique dont vous avez la charge et responsabilité.

Cette contribution repose sur une lecture attentive du dossier, particulièrement de sa partie technique ainsi dévoilée et soumis aux regards des tiers et habitants de Dunkerque que nous sommes. Elle dépasse l'émotion engendrée par ce projet et retranscrite par nos 2 pétitions (dépassant + de 42 000 signatures), lancement des alertes.

LIENS : <https://www.mesopinions.com/petition/animaux/contre-projet-usine-dechets-dangereux-indachlor/30569> et <https://www.mesopinions.com/petition/animaux/stop-projet-indachlor-dunkerque-halte-aux/32716>

Elle s'articule et complète nos dires, droits et devoirs d'alerte autour de ce dossier fumant, qui nous l'espérons ne verra pas le jour sans se garantir du réel besoin et du pire risque pour la santé, la protection des hommes et des animaux, de l'environnement.

Sur la nécessité d'ouvrir une installation d'incinération de déchets dangereux hautement chlorés dans les Hauts de France, le pétitionnaire reconnaît, même s'il n'ose pas le chiffrer, que plus de 75% des flux traités sur l'installation sont produits hors de la région et même hors de France. Ce qu'il ne dit pas, par contre, c'est que tous ces déchets ont d'ores et déjà une solution de traitement et pour la plupart dans leur pays de production.

Pourquoi cet export vers la France ? Du fait d'une réglementation moins contraignantes que celles des pays du nord de l'Europe.

On comprends au regard des documents du pétitionnaire que le choix de la région est basé sur un équilibre entre les zones de production des déchets et la première zone industrielle prête à tout accepter pour un soi-disant développement économique.

Il faut noter que les très faibles productions de déchets chlorés locales, du fait du déclin actuel des productions de PVC, principale source de déchets dangereux chlorés, sont traitées sur les installations locales et ainsi permettent de soutenir les actions entreprises par les entrepreneurs locaux dans l'objectif d'un maintien pérenne de l'emploi local.

En contradiction donc avec la Waste Shipment Directive et la convention de Bâle, le pétitionnaire propose de créer une installation inutile localement mais aussi à l'échelle européenne d'incinération de déchets dangereux, importés pour des raisons de dumping social et économique dans notre région et avec un impact nul en terme d'incidence sur le trafic routier (dixit le dossier présenté) ce qui est à proprement parlé... impossible.

M. de Portebane SA 108

E16

(2)

Le pétitionnaire fait valoir que cette implantation est liée à la valorisation du Chlore sur des filières hypothétiques, inexistantes (§ nature et volume des activités).

Il propose aussi une soit-disante valorisation énergétique tout en n'expliquant pas comment cette installation sera à même de répondre aux critères de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 indispensable pour prétendre au dit classement. Il s'agit bel et bien d'une usine d'incinération de déchets dangereux ! (§ nature et volume des activités). Mais le pétitionnaire n'était sans doute pas au courant de cette réglementation puisqu'il n'y fait pas référence.

Un pétitionnaire light. Le pétitionnaire est une SASU (§ Présentation de la société), structure juridique atypique avec un capital insuffisant pour apporter des garanties financières dignes, fiables et vérifiables.

Les capacités financières (§ capacités financières) sont celles d'une maison mère du Groupe INDAVER et non de cette SASU, obscure filiale sans garantie de solidarité. Bizarrement ou par omission le montant des investissements projetés n'est pas précisé. Un manquement volontaire ou pour faire une usine de déchets dangereux au rabais ! ? L'actionnaire unique n'est pas garant de sa filiale et limite ainsi sa responsabilité, surtout en cas de faillite !

Revenons à la valorisation du Chlore.

De qui se moque-t-on sachant que dans le document soumis à enquête aucune indication n'est donnée sur la qualité requise par Aliphos pour son opération de valorisation et qu'il faut par ailleurs noter que le marché de l'acide chlorhydrique est sur-capacitaire en Europe du Nord. On remarquera que le pétitionnaire ne dit rien à ce sujet. Il n'y a donc aucun besoin de fabrication complémentaire.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le site d'Aliphos est prêt à fonctionner sans l'utilisation de l'acide chlorhydrique d'IndaChlor.

Le pétitionnaire ne joint d'ailleurs aucun éléments permettant de croire que le site d'Aliphos consommera bien la quantité produite et selon un cahier des charges officiel. Hypothétique valorisation !

L'un est capable de fonctionner sans l'autre mais Indachlor ne sait pas fonctionner économiquement sans Aliphos*.

L'équilibre est bien fragile pour un incinérateur de déchets dangereux.

Notons toutefois, qu'il semble que l'acide chlorhydrique doive répondre à une qualité alimentaire. A qui peut-on faire croire que cette qualité sera obtenue à partir de déchets dangereux alors que les déchets traités contiennent à minima des métaux lourds (Plomb, Thallium,..), des sulfates et probablement des dioxines et furanes (type PCDD et PCDF).

Que dire du Chapitre 11 de la liste des déchets avec des bains de PCT en incinération pour produire de l'HCL valorisé, alors que c'est hautement

E 16

3

toxique ? C'est sans-doute la seule et unique raison qui a amené le pétitionnaire à ne pas fournir d'information sur la qualité produite.

Le risque sanitaire et de contamination des chaînes alimentaires est avéré ! Le risque sanitaire est majeur pour le personnel de ce type d'usine d'incinération dite de valorisation de déchets dangereux.

L'exposition aux solvants chlorés aliphatiques et pire aromatiques augmente significativement l'occurrence des lymphomes et cancers chez les travailleurs. Le suivi médical exposé dans ce dossier est un crime. Aucun CHSCT ne laisserait passer une telle désinvolture pour protéger la santé des travailleurs !

(*) il faut noter que le process de la société Aliphos constitue une vraie boucle circulaire de valorisation. Pourquoi prendre le risque de mettre en danger cette activité créatrice d'emploi avec du traitement des déchets susceptibles de diffuser des polluants dans la chaîne alimentaire.

Peut-être d'ailleurs n'y croit-il pas lui-même puisque dans le même temps il demande l'autorisation de prendre des déchets à basse teneur en chlore (démonstration par la preuve !), voir d'autres déchets sans limitation particulière.

Perdu pour perdu, le pétitionnaire envisage sérieusement de transformer donc le site en incinérateur à déchets dangereux de tout type avec tous les risques que nous connaissons.

Quelle farce !


À titre d'exemple, les déchets en provenance des installations classées de traitement chimique de surface et de revêtements des métaux non-ferreux pourtant proposé dans les déchets autorisés sont totalement incompatibles du fait de la quantité de métaux lourds qu'ils contiennent avec une réutilisation « alimentaire » de l'acide chlorhydrique(*).

Il faut noter que ceci est une caractéristique globale du dossier. Le pétitionnaire propose des mesures, mais n'indique aucune limite ouvrant ainsi la possibilité de transformer totalement le fonctionnement de l'installation sans aucun contrôle. Les seuils d'acceptabilité des déchets présentés (§caractérisation des déchets à traiter) interdisent toute faisabilité de produire de l'acide chlorhydrique vendable donc valorisable.

Pour finir, l'Acide Chlorhydrique issu de l'incinérateur (voir tableau des rubriques) est un déchet au sens réglementaire du terme.

Il ne pourra donc être utilisé par Aliphos qu'après changement de statut (concept de sortie du statut de déchet) – rien n'est dit sur ce processus et le processus de classification REACH qui lui est associé -, alors que cet argument est pourtant le seul qui sous-tend la raison d'être annoncée de cette installation.

On ne pourrait croire qu'une autorisation soit accordée avec un tel écart réglementaire.

Mr de Bontchaux 

E16

4

Pour mémoire : REACH est un règlement de l'Union européenne adopté pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques.

REACH est aussi opposable en France et aussi à Dunkerque !

Outre, l'absence de nécessité de construire une telle installation à risque pour les riverains et l'environnement, qui comme nous l'avons démontré utilise fallacieusement l'alibi de la valorisation matière et de l'emploi et ne traitera que des déchets étrangers, il est notable que :

- Le projet d'usine d'incinération de déchets dangereux est incompatible avec le PREDIS qui ne fait et ne peut faire état d'un besoin d'une telle usine puisqu'il n'y a ce type de déchets dans le nord de la France. Leur schéma d'économie circulaire ((§ nature et volume des activités) est une vaste tromperie et supercherie incompatible avec le plan régional d'aujourd'hui et de demain. Le PREDIS est opposable aux tiers des Hauts de France, de Dunkerque aussi ! Il faut saisir la Région et leurs politiques de ce néfaste projet. L'origine géographique (§ Nature et origine des déchets) évoque des déchets venant de la région AURA et de la région PACA alors que ces régions disposent de leurs propres usines (3 usines en AURA). Des déchets qui vont traverser toute la France au mépris du principe de proximité, des tonnes de CO2 qui pourraient être évitées ! Et le pétitionnaire tente maladroitement à ce justifier en § compatibilité du projet avec le plan régional du Nord-Pas de-Calais aujourd'hui région Haut-de-France. Aucune précision par ailleurs n'est donnée sur la répartition des déchets dangereux qui viendront d'autres régions, sans vérifier les dispositions propres de ces autres régions, et aussi d'autres pays. Dunkerque, poubelle des déchets dangereux de France et d'Europe !
- Le pétitionnaire passe sous silence les risques économiques de son activité. En effet, prenons par exemple, les déchets en provenance de UK. Il est fort probable que le Brexit empêchera le transport de déchets entre l'Europe et les autres pays ou pour le moins les contraindra au maximum tel que défini dans la convention de Bâle pour les seuls déchets n'ayant pas de solution de traitement dans leur pays de production – ce qui n'ai clairement pas le cas du UK. Si ces déchets ne sont pas susceptibles d'être traités sur cette installation alors celle-ci risque fort de devoir faire face à des difficultés économiques importantes, ce d'autant plus que la taille de son capital montre à quel point sa maison mère ne crois pas au projet et se prépare à laisser tomber sa filiale en cas de difficultés. Les Hauts-de-France se souviennent douloureusement d'installations exploitées en dépit de toutes les règles du fait de situation financière difficile et des conséquences que cela a eu et a encore sur les hommes, la nature et l'environnement et ce pour les siècles à venir. On peut d'ailleurs penser

Mr de Pontehano 

5

qu'en cas d'accident industriel un tel capital permettrait à la maison mère de ne pas honorer ses obligations de remédiation.

Une installation non-nécessaire sur un marché européen, incompatible et non conforme au PREDIS, disposant de capacité suffisante sur chacun des pays, renforçant les transferts transfrontaliers plus ou moins licites et en vue d'une valorisation « alibi ». Le pétitionnaire ne donne réellement dans son dossier aucun élément fiable pour expliquer l'implantation de cette unité. Comme si cela n'était pas suffisant et sans-doute pour les raisons économiques citées plus hauts, le process proposé fait prendre des risques aux personnes, aux biens et à la nature environnante. Ce sont des risques d'accidents chimiques dont les conséquences se chiffrent en plusieurs dizaines d'années. Il ne faut pas être expert pour comprendre les risques induits pas les éléments suivants à titre d'exemple :

- Tuyauterie enterrée non contrôlable transférant de l'acide chlorhydrique d'un site à un autre (§ description du site, § canalisation de transport de condensats, d'acide chlorhydrique).

- Tuyauterie enterrée non contrôlable permettant le transfert des effluents aqueux d'un site vers l'autre sans aucune indication d'un possible traitement ou usage avec rejets dans l'environnement. Quel type de tuyauterie, quelle faisabilité d'inspection de ces ouvrages ?

Des tuyauteries multiples et des des risques de fuites sombres et obscures, sans moyen de détection et de remédiation !

- le schéma de principe du fonctionnement du four (§traitement thermique) est incompréhensible et illisible. Les rendements des deux champs sont irréalistes et ne permettent pas d'atteindre les seuils envisagés. Quels sont les moyens mises en œuvre en cas de rupture côté chaudière avec des gaz hautement explosifs ?? Que deviennent les cendres et autres matériaux vitreux liquides qui sont générés par cette soit-disante usine de valorisation ?
- la récupération de chaleur est une fin en soi. Le pétitionnaire ne s'engage sur aucun rendement de la turbine sauf à masquer les risques associés. (§récupération de chaleur et production d'électricité). La solution d'acide chlorhydrique (récupération de l'acide chlorhydrique) est illusoire. Cette solution contiendra des métaux lourds semi-volatils (plomb) et volatils (mercure, thallium,....)
- l'épuration des fumées se fait par un système de lavage à l'eau. Même pas une pauvre colonne de lavage à la soude pour le SO₂ (Dioxyde de soufre) ???
- Mélange de déchets dans des cuves sans spécification et surtout sans analyse de compatibilité (§Description du site). Les risques d'explosion sont avérés, la dangerosité autant. Après Toulouse, Dunkerque !!! Aucune action de prévention contre le risque de réaction chimique avec montée en pression et

(E)

explosion de la cuve n'est décrite en Mélange des déchets dangereux liquides chlorés. AZF on oublie ? Idem en ce qui concerne les émissions de COV lors du dépotage des citernes mobile d'injection directe (§ stockage des déchets dangereux). L'inertage à l'azote est prévue, semblerait-il, sur les réservoirs aériens, ce qui laisse sous-entendre le spectre d'un ciel gazeux potentiellement explosif.

- Absence de laboratoire (à peine évoqué et dans description des moyens, (§ description du site, aucun process détaillé) pour les tests réglementaires d'acceptation (assurant contrôle et traçabilité des déchets, produits et sous produits dangereux, Nature et origine des déchets). Où sont les emplois qualifiés tant promis par le pétitionnaire !!!

- Absence de portique permettant la détection de la radioactivité (§ contrôle des déchets entrants). Pour une usine décrite comme hautement technologique le pétitionnaire se limite à un simple équipement manuel ! De qui se moque-t-on ??? Une usine à minima pour des déchets dangereux à maxima mériterait une automatisation du contrôle de tous les flux avec contrôle de la CRIIRAD. Les contrôles ne peuvent être aléatoires comme décrit en (§ contrôle de non radioactivité). Il s'agit aussi de préciser de quelle radioactivité l'on parle : alpha, beta, gamma ?????? !!!!!!!!!

- La protection des rétentions est réalisée à partir de résine pour lesquelles la compatibilité aux produits organiques et aux UV n'est pas donnée dans le dossier. Il y a là un risque de perte d'étanchéité et de pollution de sol. Idem pour le choix des matériaux y compris dans des zones soumises à corrosion - acier non allié induisant des risques de fuites.

- Aucun éléments descriptifs du process ne constitue un engagement du pétitionnaire à respecter les valeurs d'émission qui seraient prescrites dans un arrêté d'autorisation d'exploiter : risque de corrosion du filtre électrostatique, absence de traitement des NOx (SNCR) et ce bien que tout le monde sache maintenant que les oxydes d'azote sont bien plus dangereux pour l'homme et l'environnement que le CO2. Le synoptique du procédé de traitement (§procédé de traitement) fait une impasse totale sur le traitement des purges. Ou vont les métaux lourds et les poussières ?

- Pour finir et ce n'est pas le moindre des risques que ferait prendre cette installation à l'Environnement et à la biodiversité , en cas d'incendie les eaux d'extinction et les mousses seront acides du fait des déchets reçus or la bâche de rétention de ces eaux n'est pas prévue pour résister aux acides. Les eaux iront donc directement polluées le milieu environnant détruisant la faune et la flore.

Le PORT de DUNKERQUE, ses salariés, ses riverains, les communes limitrophes ne peuvent une zone de non droit au mépris de la protection des vies et de l'environnement. Dunkerque vaut mieux que de recevoir et de continuer à concentrer des risques industriels aux conséquences irréversibles.

Marcel Claude de Portebanne  113

E 16

7

Le pétitionnaire montre dans le descriptif technique de son procédé une bien faible connaissance des MTD (meilleures techniques disponibles) puisqu'il reconnaît que le position vis-à-vis de ses MTD est donné dans le dossier à *titre indicatif*. Sans-doute doit-on lui rappeler que des documents sont d'ores et déjà publiés et ce depuis de nombreuses années sur internet sur le site de l'Ineris. Dans tous les cas, cette méconnaissance des textes est inquiétante et sert à faire accepter un dimensionnement à minima des moyens de protection de l'environnement. La méconnaissance des MTD est certainement avérée par l'incident de leur usine à ANVERS ! Incapable de croire sur leur propre territoire, ils viennent contaminer et faire porter les risques sur Dunkerque.

Pour conclure, le dossier laisse apparaître des lacunes graves en matière de protection de l'Environnement : zone humide, zones agricoles, protection des ressources en eau (§ tableau rejet des eaux ou on ne parle plus de chlorures et de sulfates), trafic, rejets atmosphériques, et de maîtrise des risques (les cuves d'HCL sont sur du génie civile en béton sans revêtement anti-acides autres réservoirs non résistants,.... Autant de petits détails de lacunes avérées de ce dossier, le tout pour une usine SEVESO) or son l'activité n'est pas nécessaire et son implantation n'est pas si ce n'est nullement justifiée. Nous demandons le rejet pure et simple de cette demande.

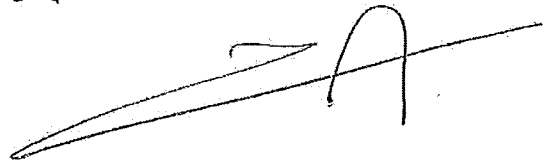
Ce dossier soumis à enquête publique est volumineux mais creux par l'absence de dimensionnement technique sérieux de l'installation, d'analyse des risques, d'engagement du pétitionnaire sauf à faire une usine dangereuse et LOW COST, et SURDIMENSIONNEE. L'étude d'impact et de dangers en est de fait obsolète et est insuffisante tant sur le fond que sur la forme.

De pages, de mots, pour autant d'approximations et d'insuffisance des études. Beaucoup de com' comme communication de presse promettant emplois et modernité pour un dossier en décalage, creux !

DANGEREUX !

Marc-Claude de PORTEBAIE
Président d'ADRA Environnement
Porte-parole du CPERD

le 18/10/2017



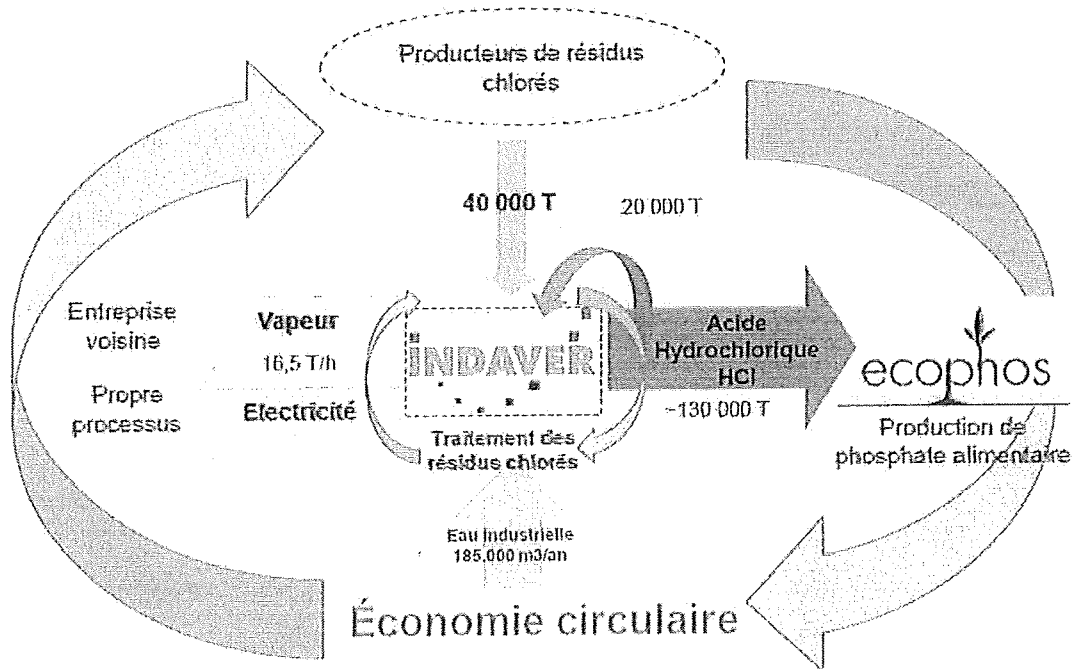
Un projet industriel contesté : "Indachlor" à Loon Plage *loon plag*

L'objectif du projet :

Le groupe belge flamand Indaver a déposé un projet d'une installation de traitement de dérivés chlorés issus de différents pays européens voisins et le procédé envisagé doit permettre de produire de l'acide chlorhydrique et de l'énergie thermique (fourniture de vapeur). Dans ce projet présenté, l'acide chlorhydrique produit sera directement livré à l'entreprise voisine Ecophos et la vapeur livrée à Ryssen Alcools en particulier. L'industriel présente le projet comme une contribution à l'économie circulaire.

Le schéma des flux d'échanges de matière et d'énergie avec les sites voisins est le suivant :

Modèle d'affaires IndaChlor® Dunkerque



L'entreprise projette de faire tourner ce site avec seulement 21 personnes en équivalent temps plein, ce qui laisse supposer un personnel présent en permanence très réduit. Nous reviendrons sur cette caractéristique plus loin et sur ses conséquences pour la sécurité en cas d'incident / accident du process.

L'implantation se ferait donc à Loon-Plage sur une superficie d'un peu plus de 6 hectares. Au Nord, le site de Ryssen Alcools à qui on fournira de la vapeur nécessaire pour le procédé de Ryssen et à l'Est Ecophos à qui on livre de l'acide chlorhydrique.

Voici un plan des différents sites classés :

On a donc affaire à un procédé qui brûle les déchets chlorés pour libérer du CO₂ de l'eau et du gaz chlorhydrique. Ce dernier est piégé par une série de 2 colonnes d'adsorption et transféré à l'état aqueux sous forme d'acide chlorhydrique. Les poussières générées par la combustion sont piégées par un réseau de filtres électrostatiques. Quant aux oxydes d'azote qui se forment à cette température, on utilise un post-traitement à l'urée pour les détruire.

L'industriel Indaver a communiqué sur ses rejets en régime permanent (i.e. hors phase de démarrage ou d'incident bien évidemment).

Dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, il a fourni étude de danger, scénarii d'incidents/accidents et mesures prévues, dans le cadre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). L'industriel annonce des mouvements logistiques routiers et ferroviaires : 20 mouvements de camions citernes par jour avec 2 trains de 5 wagons citernes par semaine en sus.

Nos remarques sur les risques et les moyens de gestion prévus :

Même si les intrants produits organiques chlorés sont relativement ininflammables, ils ont la propriété de se décomposer sous l'effet de la chaleur. A la chaleur, par dégradation thermique, ces composés forment le Phosgène (= Oxychlorure de carbone) qui est très toxique, mais également le chlore et le gaz chlorhydrique. La formation du phosgène est importante pour le tétrachlorure de carbone, le tétrachloroéthane et le trichloréthylène.

L'initiateur de la décomposition thermique peut provenir d'un incident sur le four, d'un incendie dans l'installation Ryssen Alcools (ou d'un acte de sabotage ou de malveillance) qui se serait propagé sous l'effet de vents favorables.

On peut aussi imaginer comme scénario des incidents à partir des camions citernes de livraison ou des wagons citernes transportant les produits chlorés à traiter. Fuites de substances chlorées et/ou incendie déclenchant la décomposition de ces produits chlorés.

Toxicité des substances organiques chlorées :

La voie de pénétration dans l'organisme est principalement la voie respiratoire, à un moindre degré la voie cutanée et accidentellement la voie digestive. Ils sont alors soit éliminés sous forme inchangée dans l'air expiré, soit fixés dans les tissus ou métabolisés par le foie puis éliminés dans les selles, les urines ou l'air expiré. Les solvants ont une affinité pour les organes riches en graisse.

La toxicité aiguë dans le cas d'un accident /incident est décrite dans la littérature médicale :

Impact sur le système nerveux central :

- Manifestations ébrio-narcotiques (sensation d'ivresse, vertiges, céphalées)
- En cas d'exposition massive : anesthésie, somnolence, coma
- Sulfure de carbone : « folie sulfo-carbonée » avec hallucinations visuels et auditifs
- Syndrome d'intolérance aux odeurs chimiques

Impact cutané : peau et muqueuse :

- Projection oculaire : conjonctivite irritative jusqu'à l'oedème de cornée
- Projection cutanée : irritation, voir brûlure chimique

- En cas d'une contamination cutanée étendue et prolongée : intoxication systémique possible

Impact sur les voies respiratoires :

- L'irritation des voies aériennes (bouche, nez, pharynx, larynx) est l'effet le plus souvent rencontré
- Toux, douleurs thoraciques immédiats ou retardés, voir OAP lésionnel
- Il s'y ajoute l'effet caustique lors de la combustion des solvants chlorés tels que l'acide chlorhydrique et le phosgène.

L'équipe d'exploitation permanente prévue par l'industriel est très restreinte (20 personnes en 5x8) ne permet pas de mettre en place une équipe de pompiers internes capable de circonscire ou de limiter l'ampleur d'un incident / accident industriel sur le site, ceci afin d'éviter que celui-ci prenne une ampleur catastrophique. Les toutes premières minutes sont essentielles et la rapidité d'intervention assurée par des pompiers internes au site professionnellement entraînés aux risques chimiques est une garantie supplémentaire.

Nous craignons aussi bien évidemment un effet domino sur l'ensemble de cette zone industrielle côtière très dense en sites classés Seveso.

Enfin, les émissions de l'incinérateur, même si faibles en polluants toxiques en régime de fonctionnement normal, s'ajouteront aux émissions déjà nombreuses de la zone Dunkerque-Loon-Plage-Gravelines. Ces émissions auront forcément un impact sanitaire sur les riverains du site projeté.

Nous considérons pour conclure que ce projet n'est pas satisfaisant en l'état car il ajoute une vulnérabilité supplémentaire à toute la zone industrielle Dunkerque-Loon-Plage-Gravelines.

Avis défavorable
 Réseau Santé Environnement
 Richard Egrouard <http://vigiecolo.fr>

IndaChlor[®], un projet inutile et dangereux pour Loon-Plage

Le groupe belge flamand Indaver a déposé un projet d'incinération de résidus chlorés provenant des déchets de différents pays européens (Pays-Bas, Belgique, Allemagne, France, Irlande, et même l'Angleterre). L'implantation est prévue à Loon-Plage sur une superficie d'un peu plus de 6 hectares, au sud du site de Ryssen Alcools (filiale de CropEnergie AG), en exploitation depuis 2005, et à l'ouest de la future implantation d'une usine de phosphate alimentaire, Ecophos. De l'incinération est extrait de l'acide chlorhydrique, livré à Ecophos, tandis qu'une partie de l'énergie thermique nécessaire au procédé est livrée sous forme de vapeur à Ryssen Alcools, ce qui conduit l'industriel à présenter son projet sous la forme publicitaire d'une contribution à l'économie circulaire (Figure 1). L'effectif projeté du site est de 21 personnes.

Modèle d'affaires IndaChlor[®] Dunkerque

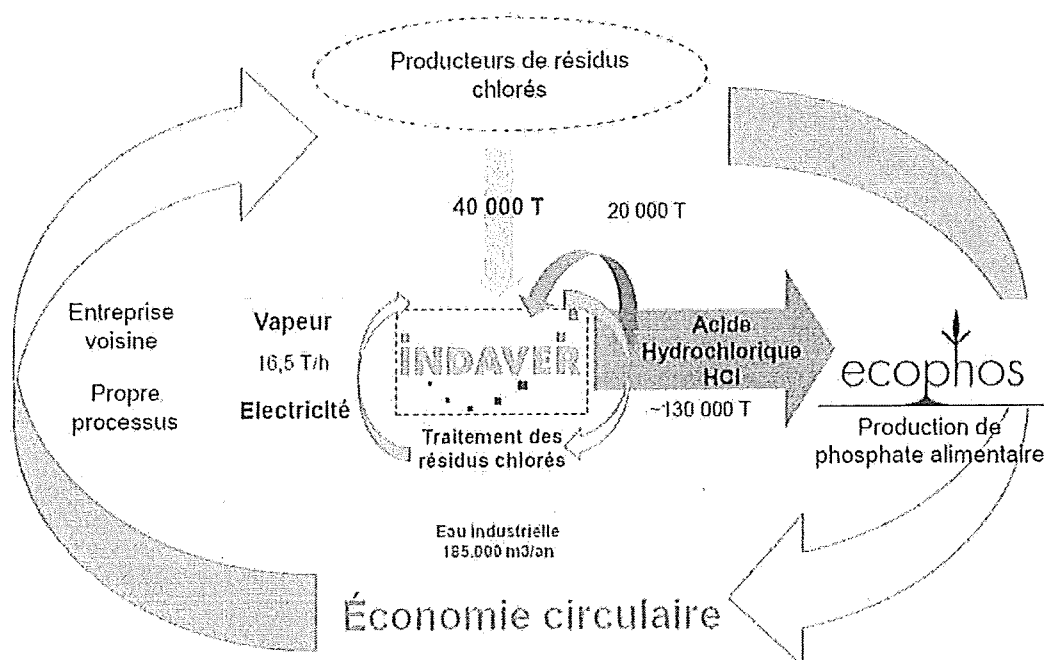


Figure 1 – Le modèle d'« économie circulaire » (source : Indaver, Commission « Nouveaux projets », Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles, 13 juin 2017)

Le procédé brûle les déchets chlorés pour libérer du gaz carbonique, de l'eau et du gaz chlorhydrique. Ce dernier est piégé par une série de 2 colonnes d'adsorption et transféré à l'état aqueux sous forme d'acide chlorhydrique. Les poussières générées par la combustion sont piégées par un réseau de filtres électrostatiques. Les oxydes d'azote qui se forment à cette température sont neutralisés par un post-traitement actif à base d'urée (même principe que pour les moteurs diesel).

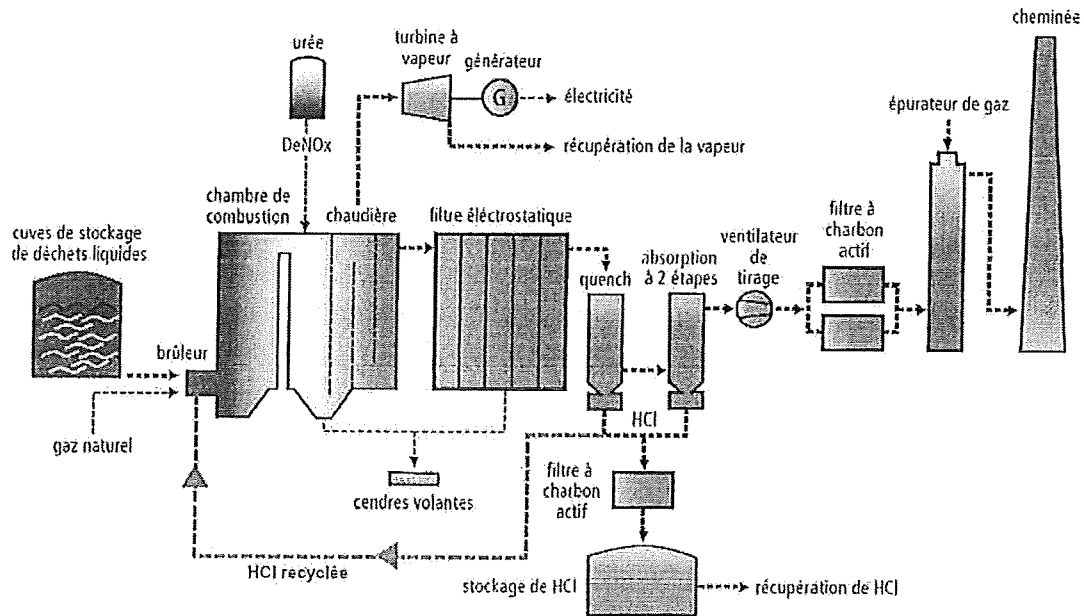


Figure 2 – Le procédé de production (source : Indaver, Commission « Nouveaux projets », Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles, 13 juin 2017)

L'industriel annonce des mouvements logistiques routiers et ferroviaires : 20 mouvements de camions citernes par jour avec 2 trains de 5 wagons citernes par semaine en sus. Il communique également sur ses rejets en régime permanent (hors phase de démarrage ou d'incident bien évidemment) et fournit une étude de danger-type à base de scénarios d'incidents/accidents avec des mesures techniques de « maîtrise des risques » envisagées dans le cadre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

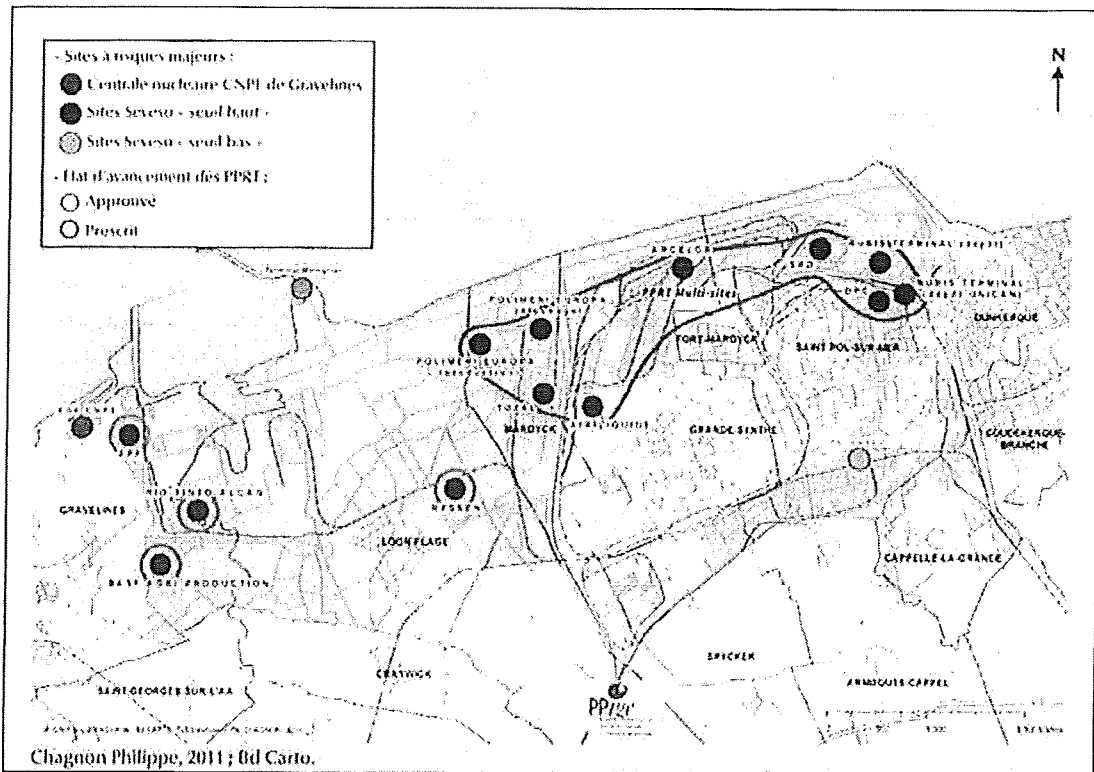


Figure 3 – Plan général du site

Où est donc le bénéfice pour la population ?

Une rationalité élémentaire à l'égard du risque consiste à présenter d'abord les bénéfices pour la population. Faute de bénéfice, le moindre risque devient inacceptable.

Dans la présentation de l'industriel, il n'est question que d'une vingtaine d'emplois dangereux, soumis aux risques toxiques, thermiques et de suppression de l'exploitation, auxquels pourraient s'ajouter, sans plus de précision, 34 « équivalents temps plein » indirects (des chauffeurs routiers ? des conducteurs de trains de marchandises ?). Ces perspectives d'emplois locaux ne trompent personne : ce sont plutôt les emplois traditionnels des localités proches qui se retrouvent en danger par la dégradation des ressources naturelles locales, ceux-là même qu'il conviendrait de développer dans le cadre de la transition écologique et solidaire de notre économie et de notre industrie. Après toutes ces installations industrielles, ces « usines du futur » qui devaient créer de l'emploi local, les habitants du littoral dunkerquois sont loin de vivre dans un paradis du plein-emploi. Ils doivent faire face à la fois à un chômage plus important qu'ailleurs et à une dégradation de leur environnement qui n'a guère d'équivalent sur le territoire métropolitain. Les autorités peuvent-elles expliquer en quoi « plus de la même chose » pourrait présenter un quelconque bénéfice pour la population ? Pour les Loonois demeurant à quelques centaines de mètres, en première ligne pour recevoir des fumées toxiques ? Pour la cinquantaine des travailleurs de l'usine Ryssen, qui devront également subir ces émanations et des risques industriels supplémentaires dans leur voisinage ?

Si les pouvoirs publics veulent créer des emplois industriels solides et utiles pour tous, ils peuvent investir dans le démantèlement des sites les plus dangereux, à commencer par la

centrale nucléaire de Gravelines. Ils peuvent s'adresser en priorité aux petites et moyennes entreprises de la région et mettre en œuvre un programme de formation massive dans ces nouveaux métiers.

Un procédé dangereux justifiant un classement « Seveso seuil haut »

S'agissant du projet proprement dit, il existe bien entendu une série de remarques relatives à la sûreté de l'exploitation elle-même. La présentation n'évoque même pas la dangerosité du chlore, alors même qu'elle justifie la classification du projet en Seveso seuil haut ! Les intrants organiques chlorés sont certes relativement ininflammables, mais ils ont la propriété de se décomposer sous l'effet de la chaleur. Des émanations de phosgène (oxychlorure de carbone), un composé très toxique, sont possibles par dégradation thermique, mais également de chlore et de gaz chlorhydrique.

Les impacts potentiels d'accidents graves ne sont pas sérieusement traités. L'initiateur de la décomposition thermique peut provenir d'un incident sur le four, d'un incendie dans l'installation Ryssen Alcools (ou d'un acte de sabotage ou de malveillance) qui se serait propagé sous l'effet de vents favorables. Il faut également envisager des incidents / accidents liés au trafic des déchets, notamment des camions citernes de livraison ou des wagons citernes transportant les produits chlorés à traiter, la fuite de substances chlorées et/ou l'incendie déclenchant la décomposition de ces produits chlorés.

La voie de pénétration des substances organiques chlorées dans l'organisme est principalement la voie respiratoire, à un moindre degré la voie cutanée et accidentellement la voie digestive. Elles sont alors soit éliminées sous forme inchangée dans l'air expiré, soit fixées dans les tissus ou métabolisées par le foie puis éliminées dans les selles, les urines ou l'air expiré. Les solvants ont une affinité pour les organes riches en graisse. Leur toxicité aiguë, dans le cas d'un incident / accident, se traduit par des irritations de la peau et des muqueuses, des impacts sur les voies respiratoires (jusqu'à l'œdème lésionnel) et sur le système nerveux central (altérations de la conscience jusqu'au coma).

L'équipe d'exploitation permanente prévue sur place par l'industriel est très restreinte (20 personnes en 5x8), ce qui laisse supposer un personnel présent en permanence très réduit. En cas d'incident / accident du process, cet effectif ne permet pas de mettre en place une équipe de pompiers internes capable de circonscrire ou de limiter l'ampleur des conséquences. Or, dans ce type d'événement, les toutes premières minutes sont essentielles. Il manque donc la garantie minimale d'une intervention assurée par des pompiers internes au site et entraînés aux risques chimiques.

Un site dangereux de plus

Le projet nécessite la création d'une unité de combustion, ajoutant une vulnérabilité supplémentaire à toute la zone industrielle Dunkerque-Loon-Plage-Gravelines. Les émanations polluantes de cet incinérateur sont certes données pour faibles, bien entendu en régime de fonctionnement normal. Mais il n'est pas d'incinérateur sans effluents toxiques. L'industriel met en avant la neutralisation des émanations de dioxine, mais cette neutralisation est une sécurité active, c'est-à-dire que son efficacité et sa continuité dépend

de l'attention et du bon vouloir de l'industriel, et ceci sur le long terme. Le déplorable chantage de l'usine Arcelor-Mittal voisine quant au refus de traitement de ses fumées toxiques montre qu'il est parfois périlleux pour les populations de s'en remettre au bon vouloir des industriels.

Que deviennent les autres effluents issus des composés organiques inclus dans les déchets, tels que des substances contaminées par des diphényles polychlorés (PCB) ou des terphényles (PCT), de l'arsenic, du chrome, du manganèse, du cobalt, etc ? Aucune information n'est donnée sur le volume, le tonnage attendus de ces effluents, leur cumul, et l'autorité environnementale demeure coïte. Ces émanations s'ajouteront aux émissions déjà nombreuses de la zone Dunkerque-Loon-Plage-Gravelines, leurs synergies (effet cocktail) ne pouvant qu'accroître leurs effets délétères sur la santé des riverains. Or, cette région est déjà affligée des plus mauvais indicateurs de santé de la France métropolitaine.

La prudence la plus élémentaire voudrait donc que sur un littoral dunkerquois déjà très dense en sites classés Seveso et fortement impacté par des émanations polluantes, les pouvoirs publics s'abstiennent de tout nouveau projet dangereux ou polluant. Les taux de morbidité, de cancer, de pollution de l'air, de particules fines, etc., ne permettent plus ce type d'installation qui viendrait ajouter à la pollution locale. Et en cas d'accident sur l'un ou l'autre de ces sites, nous craignons évidemment un effet domino, c'est-à-dire des répercussions imprévisibles sur d'autres sites dangereux, au risque de provoquer une véritable réaction en chaîne.

Un projet déraisonnable

Les arguments du « modèle d'affaires » évoquant une « économie circulaire » locale sont trompeurs. Il s'agit en fait de faire cheminer déchets dangereux sur des milliers de kilomètres, dont une partie sur des voies routières empruntées par la population à raison de 5 camions par jour (selon la communication de l'industriel), et une autre sur des liaisons ferroviaires (lesquelles ?) afin seulement de les incinérer ! Les déchets chlorés vont-ils emprunter la Manche ou le Tunnel pour rejoindre l'usine depuis l'Angleterre ?

L'opportunité de construire à Loon-Plage tient principalement à la fourniture d'acide chlorhydrique pour une production de phosphates destinés à la production agroindustrielle (pour alimenter la « ferme des Mille vaches » ?). Or, toute l'action des pouvoirs publics est tournée aujourd'hui vers la nécessaire transition écologique de nos procédés industriels, incompatible avec la pollution aux phosphates que cette production ne manquera pas d'engendrer ailleurs.

Pourquoi l'enquête publique est-elle limitée dans ces conditions au seul site d'IndaChlor®, alors que les nuisances induites s'étendent bien au-delà du site, et que l'opportunité de son implantation tient à l'opportunité d'implanter EcoPhos, une industrie polluante de plus ? S'agirait-il de tronçonner le dossier afin de rendre difficile un jugement de fond sur l'opportunité de ces projets combinés ?

Les alternatives au besoin d'incinération des déchets organiques chlorés ne manquent pourtant pas, à commencer par la pleine exploitation d'une entreprise déjà installée, la société

Synthexim, établie à Calais, qui valorise déjà des déchets dangereux chlorés provenant majoritairement de France.

Conclusion

Au total, le caractère inutile et dangereux de l'activité proposée, le caractère trompeur des arguments présentés ainsi que les impacts prévisibles sur la santé et la qualité de vie conduisent le Réseau environnement santé à un **avis tout à fait défavorable** au projet d'incinération de déchets dangereux chlorés sur le territoire de Loon-Plage dénommé IndaChlor®.

D'autres développements sont possibles sur le site, tels qu'une réhabilitation pour des usages agroécologiques ou de loisirs au bénéfice de la population loonoise et du bassin dunkerquois.

Alfred Leclercq
Réseau environnement santé
Coordinateur régional Hauts-de-France

29 -
CP
~~out~~

(E19)

le 18/10/17: Mme LECOESTER Béatrice 65 rue du Fortelet
59279 Nardyck

J'ai parlé avec Mme Carton, Commissaire enquêteur, de l'utilisation de l'eau pour le fonctionnement de l'usine Indachlor. Elle m'a bien expliquée que c'est l'eau des watergangs qui sera prélevée pour refroidir et qui sera ensuite renvoyée dans les canalisations vers Alphas.

Je pensais que les déchets partaient dans les watergangs et que l'eau viendrait des nappes phréatiques.

Pour rappel, à Loon Plage, Braywick et Nardyck, de nombreux champs sont encore exploités et des fermes ont des puits. Donc l'importance d'avoir de l'eau potable est essentielle. Les canalisations qui traversent ces champs me semblent délicates à implanter car il y a 2 gazoducs qui passent du Nord (Nethamier) vers le Sud (direction Braywick) le long de Nardyck.

Cette usine est de nouveau Suisse ce qui ne m'enchante pas après toutes les réunions de P.P.T. closes le 31/12/16 (Plan de Prévention des Risques technologiques), mais je suis plutôt favorable à l'utilisation de nos déchets transformés pour le Phosphate (Alphas) et le chlorure (Indachlor).

J'ai participé à 1 réunion sur le projet de l'agrandissement du Quai des Flandres (type Atlantique) nommé Dunkerque CAP 2020. Certains watergangs vont devoir être déviés et des zones naturelles seraient créées pour compenser les zones de conteneurs.

Il faut donc faire attention à ce que la zone de Nardyck entre le Pont à Roseaux Loon Plage et Pont à Roseaux Nardyck (C.P.601) ne soit pas trop couverte d'usines, pour le bien des habitants et des oiseaux, et pour continuer d'avoir des zones habitables.

E19

- 30.
LP
~~LP~~

Je considère que l'utilisation du canal à grand gabarit pour l'accès (import ou export) à la France intérieure est important

les zones boisées ne sont pas toujours évidentes à déterminer surtout au niveau des propriétaires (PAP, Région, Département?) et des obligations d'entretien, mais c'est important pour l'oxygène.

B. Le Coester

B. Le Coester

VILLE DE LOON-PLAGE
 Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque
EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Septembre 2017, 19 heure 30

Date de convocation :	18 septembre 2017
Date d'affichage :	18 septembre 2017
Nombre de conseillers en exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	6
Absents excusés :	6
Absents non excusés :	2

Sous la présidence de Monsieur Eric ROMMEL, maire de LOON-PLAGE, le Conseil Municipal s'est réuni aux dates et heures indiquées ci-dessus.
 Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE.

Etaient Présents :

Monsieur Eric ROMMEL, Madame Isabelle FERNANDEZ, Monsieur Vincent JEANNEKIN, Madame Christine LAFFONT, Monsieur François ROSSEEL, Madame Sandrine MILLIOT, Monsieur Patrice MILLIOT, Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Monsieur Jean-Luc WOUSSEN, Madame Marie-Astrid FOLEY, Monsieur Claude PANTIERS, Monsieur Xavier MYSOET, Monsieur Jean-Michel LEGER, Madame Catherine COLOOS, Monsieur CAMPAGNE Jean-Pierre, Madame DECLERCQ Sophie, Monsieur Jean-François MORALES, Monsieur Philippe KOBUSZINSKI, Madame Laetitia VERHAGE, Madame Sarah LIMOUSIN, Madame Clara ELLEBOODE.

Absents excusés et représentés par pouvoir :

Madame Clélie KLEINPOORT, représentée par Madame Marie-Astrid FOLEY
 Monsieur Johann CARON, représenté par Monsieur Jean-Marie LIVOURY
 Madame Annie VANSTENKESTE, représentée par Monsieur François ROSSEEL
 Madame Pascale DEMEY, représentée par Madame Sandrine MILLIOT
 Madame Fabienne VANBABLINGHEM, représentée par Madame Christine LAFFONT.

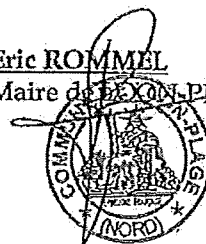
Absents excusés :

Monsieur Jérôme WILLEMAN
 Monsieur Laurent PIDOUX

Absent non excusé :

Madame Sophie LEMOINE

Eric ROMMEL
 Maire de LOON-PLAGE



Accusé de réception en préfecture
 059-215903592-20170925-DEL2509201719-
 DE
 Date de télétransmission : 29/09/2017
 Date de réception préfecture : 29/09/2017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2017

Rapporteur : Jean-Marie LIVOURYObjet : Emission d'un avis sur le projet IndaChlor

Une enquête publique se déroule du 6 septembre 2017 au 18 octobre 2017 concernant le projet de construction d'un nouveau centre de traitement de déchets IndaChlor par IndaChlor SASU pour la valorisation de déchets chlorés à des fins de productions d'acide Chlorhydrique d'une part et de production d'énergie thermique/électrique.

Ce projet est dirigé par le groupe belge Indaver qui compte 1700 salariés et est spécialisé dans la gestion durable des déchets avec des installations situées dans différents états européens comme le Royaume-Uni, la Belgique, les Pays-Bas, l'Italie ou le Portugal.

Le projet est localisé sur la zone portuaire route de la Distillerie sur une surface de 6,2 hectares avec de travaux de construction démarrant en janvier 2018 pour une mise en service en février 2019. Il devrait permettre la valorisation de 40 000 tonnes de résidus chlorés qui seront réutilisés localement :

- sous forme d'acide Chlorhydrique par le groupe ECOPHOS pour la production de phosphate alimentaire

- de récupération de la chaleur du process pour produire de la vapeur d'eau et de l'électricité qui seront utilisées par la distillerie RYSSEN.

L'investissement se chiffrerait à 40 millions d'euros sur le territoire. Le dossier d'enquête décrit toutes les garanties de sécurité que le projet comporte au regard de la réglementation pour la protection de l'environnement.

Enfin, ce projet devrait permettre la création d'une vingtaine d'emplois directs et une trentaine d'emplois indirects sur le territoire.

La Commune souhaite émettre un avis favorable sous réserve toutefois de l'attente du débat publique qui se tiendra le 29 septembre 2017 à 18 heures et de la réception de plus amples informations sur le process.

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet, sous réserve des avis qui seront exprimés à l'occasion du débat public et des plus amples informations attendues sur le process.

ADOPTE à l'Unanimité
Pour extrait conforme
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Monsieur Eric RÖMMEL
Maire de DETTINGEN



Accusé de réception en préfecture
059-215903692-20170925-DEL2509201719-
DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

L'ensemble de ces observations est repris dans un tableau auquel le demandeur a pu formuler ses réponses (voir III.3).

De ces observations, diverses thématiques ont pu être ressorties :

1. L'économie circulaire
2. Le principe de proximité;
3. La compatibilité avec le PREDIS du Nord-Pas-de-Calais
4. Emploi
 - 4.1. Création d'emplois
 - 4.2. AXYNTIS (SYNTHEXIM) ;
5. Transport
 - 5.1. Impact sur le trafic
 - 5.2. Risques liés aux transports TMD
6. Risques technologiques
 - 6.1. Etude de danger
 - 6.2. Concentration Seveso
 - 6.3. Incident à Anvers
7. Canalisations externes
8. Etude impact
 - 8.1. Impacts sur l'environnement
 - 8.2. Impacts air / émissions atmosphériques
 - 8.3. Utilisation de la ressource en eau
 - 8.4. Rejets
 - 8.5. Etude des risques sanitaires
 - 8.6. Impacts zones humides

Ces thèmes sont développés au sein de l'Annexe au Mémoire de Réponses: réponses par thématiques du mémoire en réponse du demandeur, cf chapitre III.3.

En ce qui concerne l'observation E3, (voir E3-6 dans le tableau), de Mr SENAME :

Les législations européennes (Directive 85/337/CEE du 27 juin 1985) et nationales (Code de l'environnement) prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ».

Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle, et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

L'autorité peut être la ministre chargée de l'environnement (MTES), ou localement pour son compte les préfets, lorsque ce ministre n'est pas lui-même responsable de l'opération au titre de certaines de ses autres attributions (transport, énergie, urbanisme, etc.).

En revanche, lorsque l'opération est réalisée par le ministère ou un organisme placé sous sa tutelle, la fonction d'autorité environnementale ne peut être directement dépendante de lui : c'est ce qui a conduit à instituer une structure spécifique au sein du CGEDD pour avoir une garantie d'impartialité.

Pour le cas d'Indachlor, l'autorité environnementale est le préfet. Le DREAL par délégation de signature du Préfet signe l'avis de l'autorité environnementale.

Dans sa rédaction antérieure qui s'appliquait pour le dossier Indachlor, c'est l'article R.122-6 qui précise l'autorité environnementale :

Autorité environnementale

« Art. R. 122-6.-I. — Sous réserve des dispositions du II, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L. 122-1 est le ministre chargé de l'environnement :

« 1° Pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui donnent lieu à une décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution prise par décret ou par un ministre ainsi que, sauf disposition réglementaire particulière, pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui donnent lieu à une décision relevant d'une autorité administrative ou publique indépendante ;

« 2° Pour tout projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements faisant l'objet d'une étude d'impact dont il décide de se saisir en application du 3° du II de l'article L. 122-3, le ministre chargé de l'environnement peut se saisir, de sa propre initiative ou sur proposition de toute personne physique ou morale, de toute étude d'impact relevant de la compétence du préfet de région en application du III du présent article. Il demande alors communication du dossier du projet à l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution de l'ouvrage ou de l'aménagement projeté. A réception de cette demande, l'autorité compétente fait parvenir le dossier sous quinzaine au ministre chargé de l'environnement, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour lui donner son avis. Lorsqu'il est fait application de cette disposition, les délais d'instruction sont prolongés de trois mois au maximum ;

« 3° Pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements appartenant à un programme de travaux au sens du II de l'article L. 122-1 lorsque l'un au moins des projets du programme relève de sa compétence en application du 1° ou du 2° ci-dessus et qu'aucun des projets du programme ne relève de la compétence de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable en application du II ;

« 4° Pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements faisant l'objet de plusieurs décisions d'autorisation lorsque l'une au moins de ces autorisations relève de sa compétence en application du 1° ou du 2° ci-dessus et qu'aucune des autorisations ne relève de la compétence de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable en application du II.

« Le ministre chargé de l'environnement peut déléguer à l'autorité mentionnée au II sa compétence pour se prononcer sur certaines catégories de projets.

« II. — L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L. 122-1 est la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable :

« 1° Pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui donnent lieu à une décision du ministre chargé de l'environnement ou à un décret pris sur son rapport ;

« 2° Pour les projets qui sont élaborés par les services dans les domaines relevant des attributions du même ministre ou sous la maîtrise d'ouvrage d'établissements publics relevant de sa tutelle. Pour l'application du présent alinéa, est pris en compte l'ensemble des attributions du ministre chargé de l'environnement telles qu'elles résultent des textes en vigueur à la date à laquelle l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est saisie ;

« 3° Pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements appartenant à un programme de travaux au sens du II de l'article L. 122-1 lorsque l'un au moins des projets du programme relève de sa compétence en application du 1° ou du 2° ci-dessus ;

« 4° Pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements faisant l'objet de plusieurs décisions d'autorisation lorsque l'une au moins de ces autorisations relève de sa compétence en application du 1°, du 2° ci-dessus.

« III. — Dans les cas ne relevant pas du I ou du II, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L. 122-1 est le préfet de la région sur le territoire de laquelle le projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement doit être réalisé. Lorsque le projet est situé sur plusieurs régions ou lorsqu'il appartient à un programme de travaux au sens du II de l'article L. 122-1 situé sur plusieurs régions et ne relevant pas du I ou du II ci-dessus, la décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 ou l'avis sont rendus conjointement par les préfets de région concernés. »

